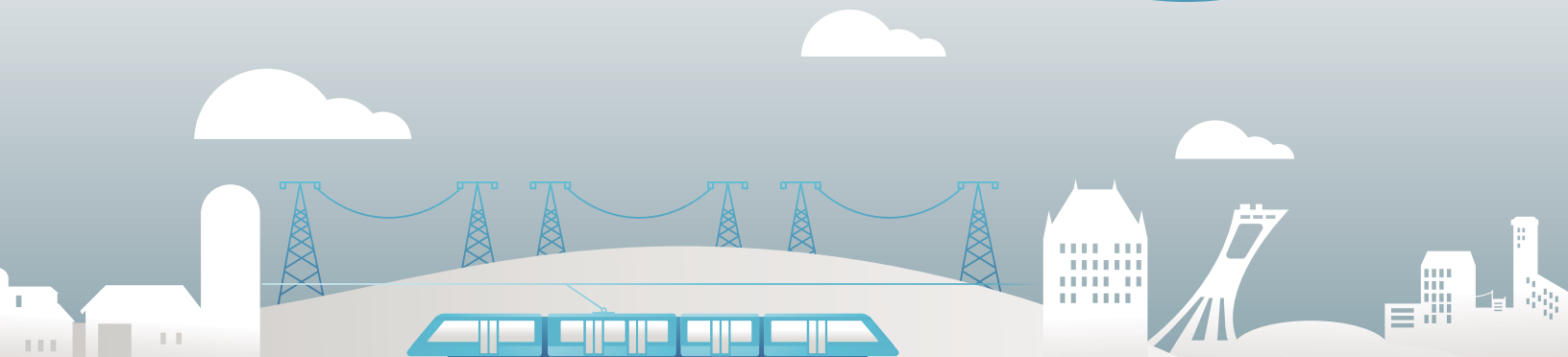




Plan pour une
économie
verte 2030



PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027



Demande de renseignements

<http://environnement.gouv.qc.ca/formulaires/renseignements.asp>

Pour consulter le document

<https://www.quebec.ca/gouv/politiques-orientations/plan-economie-verte/>

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022
ISBN 978-2-550-91737-3 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.

Plan pour une
économie
verte 2030



PLAN DE
MISE EN ŒUVRE
2022-2027

Message du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval



En novembre 2020, le gouvernement du Québec a présenté le **Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)**, sa politique-cadre en matière d'électrification et de changements climatiques. En misant sur les forces du Québec, l'hydroélectricité au premier chef, ce plan doit permettre au Québec de réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % sous le seuil de 1990 d'ici 2030. Il place aussi le Québec sur la voie de la carboneutralité pour 2050.

La réalisation du premier plan de mise en œuvre du **PEV 2030**, couvrant la période 2021-2026, nous a permis de mettre en branle tout un train de mesures gouvernementales en faveur de la transition du Québec vers une économie sobre en carbone, résiliente, innovante et concurrentielle. Quand nous avons rendu public le **PEV 2030**, nous avons indiqué qu'il serait actualisé chaque année afin de tenir compte de l'évolution du contexte socioéconomique, climatique, politique, technologique et scientifique.

C'est donc avec fierté que je présente le Plan de mise en œuvre 2022-2027 du **PEV 2030**. Avec ce nouveau plan, nous intensifions nos investissements dans les secteurs des transports, de l'industrie et des bâtiments. Nous accroissons notre accompagnement aux municipalités, aux entreprises et aux communautés, de même qu'aux citoyens, afin de les aider à réduire leurs émissions de GES et de favoriser la création d'un environnement propice à la transition climatique. De plus, nous augmentons considérablement nos investissements en adaptation aux changements climatiques.

Cette mise à jour nous aura permis également de réviser l'efficacité de nos mesures et de revoir à la hausse les sommes prévues dans notre cadre financier en les portant à un niveau historique. En effet, les actions prévues au plan s'accompagnent d'un budget record de 7,6 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation d'un milliard de dollars par rapport au budget déjà substantiel de la période 2021-2026. Selon les plus récentes simulations, l'ensemble des mesures prévues en matière de lutte contre les changements climatiques devraient réduire les émissions de GES de 15,9 millions de tonnes (Mt), comparativement à 12,4 Mt pour le Plan de mise en œuvre 2021-2026. En une seule année, grâce aux mesures et aux budgets mis en place, les réductions prévues sont donc passées de 42 % à 51 % de l'effort potentiel requis pour atteindre notre cible de 2030.

Je remercie à l'avance mes collègues du Conseil des ministres ainsi que les responsables des organismes gouvernementaux qui joindront leurs efforts aux miens pour donner vie au Plan de mise en œuvre 2022-2027. À titre de coordonnateur de l'action climatique du gouvernement, je crois en la force de cette collaboration de tous les instants entre les acteurs gouvernementaux pour répondre aux aspirations des Québécoises et des Québécois. En y ajoutant la contribution de nombreux partenaires comme le milieu municipal, les communautés autochtones, les entreprises, les organismes de la société civile et le milieu de la recherche, et de concert avec les citoyennes et les citoyens, nous atteindrons nos objectifs climatiques.

Le Québec est en pleine transition climatique. Il développe son économie tout en améliorant les milieux de vie et en créant des emplois payants. Le Québec s'adapte. Le Québec innove. Le Québec façonne son avenir. Le Québec, c'est nous. Continuons d'agir de manière fière et concertée pour bâtir l'économie verte que nous voulons. Au passage, nous saurons inspirer les autres États du monde!

Le ministre,

A handwritten signature in blue ink that reads "Benoit Charette". The signature is fluid and cursive, with the first letter of each name being capitalized and prominent.

Benoit Charette

TABLE DES MATIÈRES

Message du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ministre responsable de la Lutte contre le racisme et ministre responsable de la région de Laval..... V

INTRODUCTION..... 1

**FAITS SAILLANTS
DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027..... 3**

LES ACTIONS DU GOUVERNEMENT EN 2021-2022..... 8

PRÉSENTATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027..... 14

1. ATTÉNUER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES 18

1.1 Les transports..... 19

1.2 Les industries..... 21

1.3 Les bâtiments 23

1.4 Les autres secteurs..... 25

2. CONSTRUIRE L'ÉCONOMIE DE DEMAIN 26

**3. RENFORCER LA RÉSILIENCE DU QUÉBEC FACE AUX IMPACTS
DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES..... 30**

**4. CRÉER UN ENVIRONNEMENT PRÉVISIBLE PROPICE À
LA TRANSITION CLIMATIQUE 34**

**5. DÉVELOPPER ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES
NÉCESSAIRES À LA TRANSITION CLIMATIQUE..... 36**

CONCLUSION ET PERSPECTIVE 2030 38

ANNEXES

ANNEXE 1

OUTILS DE MODÉLISATION ET SCÉNARIOS DE PROJECTION..... 42

ANNEXE 2

TABLEAU DES ACTIONS ET DES DÉPENSES ANNUELLES
PRÉVUES DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027 47

ANNEXE 3

RÉAFFECTATION DES SOMMES DU PMO 2021-2026
NON UTILISÉES EN 2021-2022 63

ANNEXE 4

GOUVERNANCE DE L'ACTION CLIMATIQUE..... 66

ANNEXE 5

COMPARAISON DES REVENUS DU CADRE FINANCIER
DU PMO 2021-2026 AVEC LE PMO 2022-2027 70

ANNEXE 6

RÉPARTITION DES SOMMES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME 71



INTRODUCTION

Par l'entremise du **Plan pour une économie verte 2030 (PEV 2030)**, le gouvernement a tracé la feuille de route de l'action climatique du Québec jusqu'en 2030. Le **PEV 2030** mise en priorité sur l'électrification de l'économie québécoise, en tirant avantage de l'hydroélectricité, une énergie renouvelable et sobre en carbone. Il mise également sur le développement d'autres sources énergétiques renouvelables, ainsi que sur l'émergence de filières économiques d'avenir et créatrices d'emplois spécialisés.

L'une des caractéristiques principales du **PEV 2030** est qu'il est déployé de manière dynamique et évolutive. En effet, le **PEV 2030** se réalise au moyen d'un plan de mise en œuvre de cinq ans, actualisé chaque année pour couvrir les cinq prochaines années.

Un plan de mise en œuvre présente les différentes actions concrètes que le gouvernement déploie afin d'atteindre les cibles et les objectifs fixés dans le **PEV 2030**. Le premier plan de mise en œuvre du **PEV 2030** couvrait la période 2021-2026; le second, qui fait l'objet du présent document, couvre la période 2022-2027.

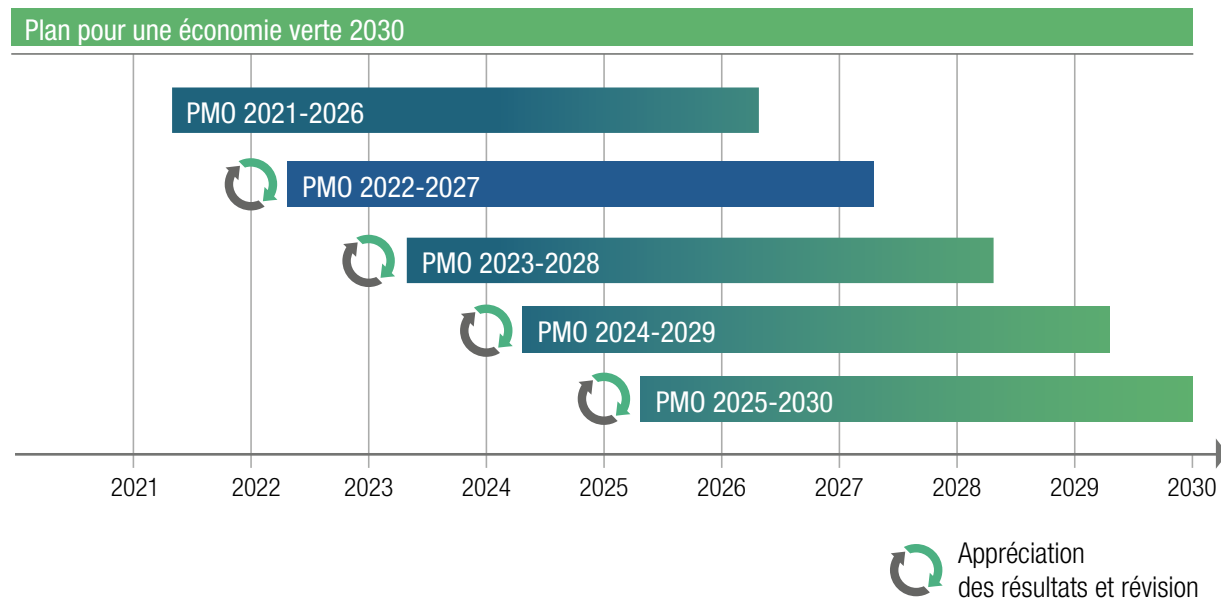
Le mécanisme de révision annuelle du **PEV 2030** vise à canaliser rapidement les efforts et les appuis financiers vers les actions les plus susceptibles d'apporter des bénéfices au regard de la transition climatique de la société québécoise. Dans le contexte de l'urgence climatique, il importe que les choix d'investissements soient rapidement dirigés là où des bénéfices potentiels additionnels sont repérés.

De nombreuses actions contribuant à la lutte contre les changements climatiques ont été entreprises au cours de la dernière année. Avec le Plan de mise en œuvre 2022-2027 (PMO 2022-2027), le gouvernement intensifie l'action climatique au Québec en présentant un plan bonifié au regard des mesures et des investissements visant la lutte contre les changements climatiques.

Il s'agit là de la première révision annuelle du plan quinquennal. Celle-ci a été réalisée en tenant compte des résultats obtenus ainsi que des plus récentes données disponibles concernant, notamment, les émissions de gaz à effet de serre (GES), l'évolution du climat, les connaissances scientifiques, le contexte économique, l'adhésion de la population et les innovations technologiques.

FIGURE 1

Séquence de mise à jour du plan de mise en œuvre (PMO) du **PEV 2030** en fonction de l'appréciation des résultats des actions et de l'évolution des connaissances



L'exercice de révision annuelle et d'optimisation du plan de mise en œuvre s'appuie notamment, en ce qui concerne les mesures visant l'atténuation - c'est-à-dire les mesures visant l'évitement, la réduction des émissions et le retrait de GES de l'atmosphère -, sur les travaux collaboratifs de modélisation entre le ministère des Finances du Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Les modèles utilisés permettent d'estimer les impacts sur les émissions de GES de différents scénarios qui se basent entre autres sur les perspectives économiques et sur les mesures déployées dans la lutte contre les changements climatiques sur le territoire du Québec (voir l'[annexe 1](#) sur les outils de modélisation).

FAITS SAILLANTS DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027

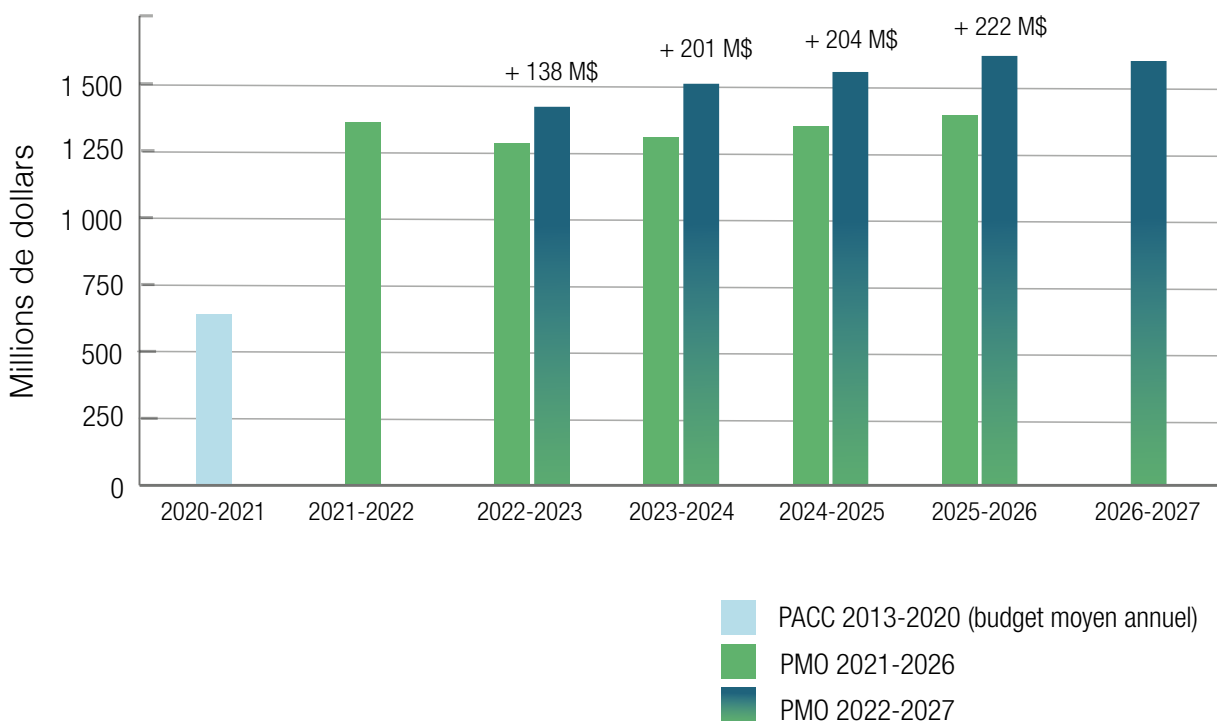
Un financement supplémentaire d'un milliard de dollars

Avec le PMO 2021-2026, le gouvernement doublait déjà l'effort financier consacré à la lutte contre les changements climatiques, comme démontré dans la figure 2. Avec le PMO 2022-2027, le gouvernement déploie des efforts d'une ampleur inédite, en rehaussant les investissements à 7,6 milliards de dollars sur cinq ans¹.

Cet effort représente une majoration de l'ordre d'un milliard de dollars, par rapport au cadre financier du plan de mise en œuvre précédent. Les sommes ont été réparties entre les cinq axes issus du **PEV 2030** de façon à faire progresser l'ensemble de l'action climatique du Québec.

FIGURE 2

Comparaison des budgets annuels de la dernière année du PACC 2013-2020, du PMO 2021-2026 et du PMO 2022-2027 (en millions de dollars)



Note : PACC 2013-2020 : Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques.

1. La somme de 7,6 milliards de dollars inclut le cadre financier du PMO 2022-2027 lui-même (7 207 millions de dollars), ainsi que les budgets prévus sur la même période pour la gouvernance et l'expertise climatiques (148 millions de dollars) de même que des montants déjà engagés dans le cadre du PACC 2013-2020 (291 millions de dollars).

Une révision axée sur l'intensification des efforts d'atténuation des changements climatiques

La révision du plan de mise en œuvre a été réalisée en donnant la priorité à la maximisation de la réduction des émissions de GES.

Les projections des émissions de GES effectuées à l'aide des outils de modélisation du gouvernement du Québec indiquent qu'il faudra réduire les émissions de GES de 31,0 millions de tonnes en équivalents de dioxyde de carbone (Mt éq. CO₂), pour atteindre, en 2030, un seuil d'émissions annuelles de 54,2 Mt éq. CO₂, qui correspond à la cible de réduction de 37,5 % des émissions de 1990. La section « Impacts prévus de l'action climatique sur la réduction des émissions de GES » présente de façon plus détaillée le portrait de ces projections.

En 2020, on estimait que le **PEV 2030**, avec les actions du PMO 2021-2026, y compris l'impact du marché du carbone, allaient permettre des réductions de 12,4 Mt éq. CO₂ en territoire québécois, soit 42 % de l'effort requis.

Avec le PMO 2022-2027, on estime désormais que les actions en matière de lutte contre les changements climatiques permettront des réductions de 15,9 Mt éq. CO₂, soit 3,5 Mt éq. CO₂ de réductions additionnelles par rapport au PMO 2021-2026, ce qui représente 51 % de l'effort requis pour atteindre la cible de 2030². La bonification des actions déjà inscrites dans le PMO 2021-2026 et les nouvelles actions introduites dans le PMO 2022-2027 permettent donc une avancée significative sur la trajectoire du Québec vers la cible de réduction de ses émissions de GES.

Ce pas supplémentaire est possible grâce, entre autres, au rehaussement des sommes allouées à la transition des industries québécoises vers des technologies plus sobres en carbone, à l'électrification des transports et à la décarbonisation des bâtiments.

2. Avec l'hypothèse que les investissements dans la lutte contre les changements climatiques se poursuivent sur la période 2027-2030 selon des paramètres similaires à ceux présentés pour la période 2021-2027.

Des investissements rehaussés et de nouvelles actions

Accélérer la décarbonisation du secteur industriel

Avec cette révision du plan de mise en œuvre du **PEV 2030**, le gouvernement augmente ses efforts annoncés en 2021 pour accompagner le secteur industriel dans la transition climatique afin de générer de nouveaux investissements, tout en étant plus sobres en carbone.

- ▶ Investissement supplémentaire de 298,6 millions de dollars dans le programme ÉcoPerformance - Grands émetteurs qui appuie la réalisation de projets en efficacité et en conversion énergétiques, pour atteindre un investissement total de 483,6 millions de dollars sur cinq ans.
- ▶ Nouvelle action de 100 millions de dollars afin de couvrir partiellement les coûts d'opération des projets de conversion énergétique d'applications industrielles visant prioritairement l'électrification ainsi que d'autres énergies à faible empreinte carbone.

Une accélération de l'électrification des transports

Le gouvernement vise aussi à accroître son soutien aux citoyens pour faciliter l'adoption de la mobilité électrique, notamment en rehaussant ses ambitions et en multipliant les accès à une borne de recharge publique à proximité des résidences et des lieux de travail. Il rehausse aussi les ressources destinées à l'électrification des camions, des parcs de véhicules commerciaux et des autobus.

- ▶ Rehaussement à 1,6 million de la cible du nombre de véhicules électriques sur nos routes d'ici 2030, soit une hausse de 100 000.
- ▶ Nouvelle action de 50 millions de dollars en 2022-2023 pour l'installation de 250 bornes de recharge rapide publiques supplémentaires, portant le total prévu à 2 780 bornes de recharge rapide publiques.
- ▶ Investissement total de 1 058,9 millions de dollars sur cinq ans pour le maintien de rabais à l'achat de véhicules électriques et hybrides rechargeables et pour l'installation de bornes de recharge privées.
- ▶ Rehaussement du financement de 114,5 millions de dollars, pour un total de 524,6 millions de dollars, dans le cadre du PMO 2022-2027, pour appuyer l'électrification des autobus urbains.
- ▶ Investissement supplémentaire de 46,4 millions de dollars dans le programme Écocamionnage, pour atteindre un total de 246,3 millions de dollars sur cinq ans, en appui à l'électrification, l'efficacité et la conversion vers les carburants moins émetteurs de GES dans le secteur du camionnage.

Un appui à la transition climatique locale et un impact direct sur les milieux de vie

L'engagement de tous les acteurs de la société dans la lutte contre les changements climatiques est primordial. Avec le PMO 2022-2027, le gouvernement accroît son accompagnement aux organismes municipaux, aux entreprises et aux communautés afin de les aider à réduire leurs émissions de GES et de favoriser leur contribution à la création d'un environnement propice à la transition climatique.

Cela se concrétise par l'ajout de ressources supplémentaires et le financement de nouvelles initiatives :

- ▶ Nouvelle action de 210,3 millions de dollars pour accélérer la transition climatique du monde municipal en l'accompagnant dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de lutte contre les changements climatiques.
- ▶ Rehaussement du financement de 4,3 millions de dollars, jusqu'à un total de 23,5 millions de dollars sur cinq ans, pour soutenir l'action climatique des communautés autochtones.
- ▶ Rehaussement du financement de 1,3 million de dollars, pour un total de 13,6 millions de dollars dans le cadre du PMO 2022-2027, pour renforcer la capacité d'adaptation des communautés nordiques.

Augmenter la préparation aux impacts des changements climatiques

Le gouvernement augmente considérablement ses investissements en adaptation aux changements climatiques, en consacrant, au total, 437 millions de dollars à l'axe 3 du PMO 2022-2027, lequel vise le renforcement de la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques.

- ▶ Lancement du Défi Adaptation, une nouvelle action bénéficiant d'une enveloppe de 45 millions de dollars et qui vise à renforcer la capacité des entreprises à identifier les risques et les opportunités qui découlent des changements climatiques et à planifier des mesures d'adaptation.
- ▶ Rehaussement du financement de 29,5 millions de dollars, pour atteindre un total de 113,6 millions de dollars sur cinq ans en soutien aux communautés québécoises pour l'implantation de mesures d'adaptation, telles que le verdissement, afin de réduire les risques liés à la chaleur et aux précipitations.
- ▶ Investissement supplémentaire de 6,3 millions de dollars, pour un total de 8,4 millions de dollars, dans le cadre du PMO 2022-2027, pour soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans d'adaptation en santé.

TABEAU 1
Cadre financier lié au PMO 2022-2027
(en millions de dollars)

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Atténuer les changements climatiques	1 043	1 101	1 175	1 249	1 233	5 800
Construire l'économie de demain	78	104	115	125	98	520
Renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques	71	88	90	90	97	437
Créer un environnement prévisible propice à la transition climatique	15	43	92	82	78	309
Développer et diffuser les connaissances nécessaires à la transition climatique	14	13	14	15	14	70
<i>Bonification des axes*</i>	-	17	14	12	27	71
DÉPENSES TOTALES POUR LES ACTIONS DU PMO 2022-2027 :	1 220	1 367	1 500	1 573	1 547	7 207
Gouvernance et expertise	27	27	28	29	38	148
Dépenses liées aux actions résiduelles du PACC 2013-2020	167	105	16	2	0	291
TOTAL	1 414	1 500	1 544	1 604	1 585	7 647

*Sommes réservées pour répondre aux besoins supplémentaires en cours d'année et accorder, lorsque requis, la flexibilité nécessaire au déploiement des mesures et des actions du PMO 2022-2027.

Notes : Les projections financières seront revues annuellement.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

PACC 2013-2020 : Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques

Un tableau présentant les dépenses annuelles prévues par action peut être consulté à l'[annexe 2](#).

LES ACTIONS DU GOUVERNEMENT EN 2021-2022

Quelques actions réalisées en 2021-2022

Plusieurs programmes ont été lancés depuis le 1^{er} avril 2021 dans le cadre du PMO 2021-2026. En voici quelques exemples :

- ▶ Écocamionnage
- ▶ Programme d'électrification du transport scolaire
- ▶ Programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable
- ▶ Programme d'innovation en construction bois
- ▶ Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations
- ▶ Programme de financement de recherche collaborative INNOV-R

Parmi les actions du PMO 2021-2026 réalisées au cours de la dernière année, figure aussi l'adoption de règlements qui visent à réduire les émissions de GES, notamment :

- ▶ Un règlement visant à interdire l'installation d'appareils de chauffage au mazout et le remplacement par un appareil de chauffage fonctionnant au moyen d'un combustible fossile dans le secteur résidentiel. Une aide financière aux propriétaires qui doivent convertir leurs appareils de chauffage au mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables est accessible dans le cadre du programme Chauffez vert, qui est financé par le plan de mise en œuvre du **PEV 2030**.
- ▶ Un règlement qui établit, à partir de 2023, des exigences minimales croissantes de contenu à faible intensité carbone atteignant 15 % dans l'essence et 10 % dans le carburant diesel au 1^{er} janvier 2030.
- ▶ Le **PEV 2030** annonçait déjà l'intention du gouvernement d'interdire la vente de véhicules à essence neufs en 2035 et le renforcement de la norme sur les véhicules zéro émission (norme VZE). Plusieurs interventions en ce sens ont été réalisées au cours de la dernière année.
 - ▶ L'adoption, le 5 avril 2022, de la *Loi visant principalement à renforcer l'application des lois en matière d'environnement et de sécurité des barrages, à assurer une gestion responsable des pesticides et à mettre en œuvre certaines mesures du **Plan pour une économie verte 2030** concernant les véhicules zéro émission*. Cette loi propose, entre autres, de rendre possible l'édiction d'un règlement visant l'interdiction de la vente et de la location de véhicules neufs à essence au plus tard le 31 décembre 2035.

- ▶ Des changements quant aux exigences de la norme VZE et à son fonctionnement ont été proposés et ont fait l'objet de consultations, qui ont pris fin le 12 mars 2022. Ces changements ont pour objectif d'assurer une offre grandissante de voitures zéro émission sur le marché québécois.
 - Au sortir de ces consultations, il apparaît que le Québec a la capacité d'accélérer le rythme d'électrification afin que les véhicules électriques représentent plus rapidement une part substantielle du parc automobile.
 - Pour faciliter l'atteinte de cette nouvelle cible et décarboniser le secteur des transports routiers légers d'ici 2050, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques déposera de nouvelles propositions réglementaires pour bonifier l'offre de véhicules électriques au Québec.

Autres actions du gouvernement en matière de lutte contre les changements climatiques

Plusieurs politiques et stratégies gouvernementales de même que d'autres interventions menées par le gouvernement comme des plans ou des fonds d'investissement, contribuent aussi à la lutte contre les changements climatiques chapeauté par le **PEV 2030**. Parmi celles-ci, on retrouve :

- ▶ le Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques (MERN);
- ▶ la Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies (à venir) (MERN);
- ▶ la Politique de mobilité durable 2030 (MTQ);
- ▶ le Plan québécois des infrastructures;
- ▶ la Stratégie de valorisation de la matière résiduelle;
- ▶ le Fonds Capital ressources naturelles et énergie;
- ▶ certains partenariats avec le gouvernement fédéral par l'entremise du Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone et l'Entente bilatérale intégrée (relative au Programme d'infrastructure Investir dans le Canada).

Plus spécifiquement, en 2021-2022, le gouvernement du Québec a posé des gestes qui contribueront aux objectifs du **PEV 2030**.

Fin de la recherche et de la production d'hydrocarbures au Québec

Le Québec a adhéré à la *Beyond Oil and Gas Coalition* lors de la Conférence des Nations Unies sur le climat de Glasgow en novembre 2021. L'objectif ultime de cette coalition, lancée par le Danemark et le Costa Rica, est d'accélérer l'abandon progressif de la production de combustibles fossiles.

C'est dans cette perspective qu'a été adopté, le 12 avril 2022, le projet de loi n° 21, intitulé *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*. Cette loi découle de la volonté de mettre un terme à l'exploitation des hydrocarbures en territoire québécois et est en cohérence avec l'engagement du Québec d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Cette loi prévoit d'interdire la recherche et la production d'hydrocarbures ainsi que l'exploitation de la saumure. De plus, elle prévoit la fermeture définitive des puits et la restauration des sites à l'intérieur d'un certain délai, à l'exception des puits présentant un potentiel pour la réalisation de projets pilotes. Ces derniers permettront d'acquérir des connaissances géoscientifiques relatives, notamment, à la séquestration de CO₂, au stockage d'hydrogène vert, à la géothermie et à toute autre activité qui favorise la transition énergétique, la carboneutralité, ou qui participe à l'atteinte des objectifs de lutte contre les changements climatiques.

Le Québec devient ainsi le premier État en Amérique du Nord à renoncer à l'extraction des hydrocarbures.

Électrification des autobus scolaires

Par ailleurs, le 21 juillet 2021, afin d'atteindre l'objectif de 65 % des autobus scolaires électrifiés en 2030 sur le territoire québécois, le gouvernement a aussi annoncé des modifications au Règlement sur les véhicules routiers affectés au transport des élèves afin d'accélérer le déploiement des autobus scolaires électriques.

Le gouvernement s'attend ainsi à ce que tout nouvel autobus faisant du transport d'élèves soit propulsé à l'électricité. Quelque 906 commandes d'autobus électriques ont été placées au cours de la dernière année, soit six fois plus que le total des six dernières années. Ce règlement est un outil complémentaire pour accélérer l'électrification du transport scolaire. Son effet se combine à celui de l'appui financier à la création de la filière et à celui des subventions disponibles pour l'achat d'autobus électriques.

Entente entre Hydro-Québec et Énergir pour le déploiement de systèmes de biénergie

En février 2022, la conclusion d'une entente entre Hydro-Québec et Énergir pour le déploiement de systèmes de biénergie a été annoncée. Cette entente vise à soutenir le remplacement des systèmes de chauffage alimentés uniquement au gaz au Québec.

Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies

Autre fait notable, des consultations publiques sur l'hydrogène vert et les bioénergies se sont déroulées au printemps 2021, puis à l'hiver 2022. L'objectif de ces consultations étaient de bien comprendre les besoins et les enjeux liés aux filières de l'hydrogène vert et des bioénergies, dans le cadre de la première stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies, dont la diffusion est prévue en 2022.

Dans ce contexte, le 22 mars 2022, le gouvernement annonçait, dans son budget 2022-2023, l'ajout de 152,4 millions de dollars supplémentaires pour son engagement dans la transition énergétique, soit :

- ▶ 100 millions de dollars pour déployer la première stratégie sur l'hydrogène vert et les bioénergies (les crédits seront versés au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles);
- ▶ 52,4 millions de dollars pour refondre les crédits d'impôt pour la production de biocarburants et d'huile pyrolytique. Cette refonte des crédits d'impôt est basée sur une approche de développement économique et de transition énergétique qui est :
 - ▶ plus favorable à la production de biocombustibles liquides au Québec, afin d'atteindre les objectifs du gouvernement d'augmenter la production de bioénergies de 50 % et de diminuer la consommation de produits pétroliers de 40 % d'ici 2030;
 - ▶ plus ambitieuse en matière de réduction d'émissions de GES, afin que l'utilisation des biocarburants participe à l'atteinte de la cible de réduction des émissions de GES de 37,5 % sous le niveau de 1990 d'ici 2030;
 - ▶ plus engagée en faveur de la transformation et de la modernisation du secteur forestier, afin de valoriser la biomasse forestière résiduelle et de remplacer le mazout lourd dans les équipements industriels existants.

Retour sur le PMO 2021-2026

Les actions qui composent le plan de mise en œuvre du **PEV 2030** se déclinent en cinq axes d'intervention, 30 objectifs et 51 mesures, dont la mise en œuvre engage plusieurs ministères et organismes publics. Le déploiement des différentes actions se fait de façon progressive, en veillant à éviter des ruptures de l'action climatique³.

Un premier exercice de suivi des actions du PMO 2021-2026 a été réalisé à l'automne 2021. Des indices de progression de ces actions, en date du 30 septembre 2021, sont ainsi déjà disponibles. À cette date, 64 des 91 actions dont la date de lancement était prévue avant le 31 mars 2022 étaient commencées.

Les données issues du suivi des actions font partie des éléments pris en compte pour la réévaluation annuelle de la planification de l'action climatique du Québec pour les cinq années à venir.

Un bilan de la première année de mise en œuvre du **PEV 2030**, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, sera publié à l'automne 2022.

3. La conception d'un projet (un programme normé, par exemple) peut souvent nécessiter de 12 à 18 mois de préparation. Ce genre de délais explique le fait que toutes les actions prévues au plan de mise en œuvre du **PEV 2030** ne démarrent pas au même moment.

Plan de réaffectation des sommes non utilisées

Dans le passé, des sommes réservées au Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques sont restées inutilisées et n'ont donc pas pu contribuer à réduire les émissions de GES et les risques climatiques. Le gouvernement s'est donc doté de la souplesse nécessaire pour réaffecter rapidement, au besoin, des sommes du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC)⁴ qui ne seraient pas utilisées.

À l'approche de la fin de l'année 2021-2022, le suivi de l'évolution des dépenses auprès des ministères et organismes responsables d'actions du PMO 2021-2026 a permis d'estimer qu'une somme de près de 215 millions de dollars ne serait pas dépensée en 2021-2022, notamment en raison de facteurs externes tels que la pandémie de COVID-19 et des retards de livraison. Un plan a été élaboré afin de réaffecter les sommes non utilisées vers des projets porteurs de lutte et d'adaptation aux changements climatiques pouvant être déployés rapidement.

Les projets retenus dans le cadre de ce plan sont des projets qui permettent d'atteindre des objectifs précis, notamment l'engagement dans la transition climatique du Québec, la réduction des émissions de GES des modes de transport, l'accroissement de la place des secteurs soutenant la transition climatique et l'amélioration des pratiques d'affaire favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises.

Mesures phares du Plan de réaffectation des sommes non utilisées

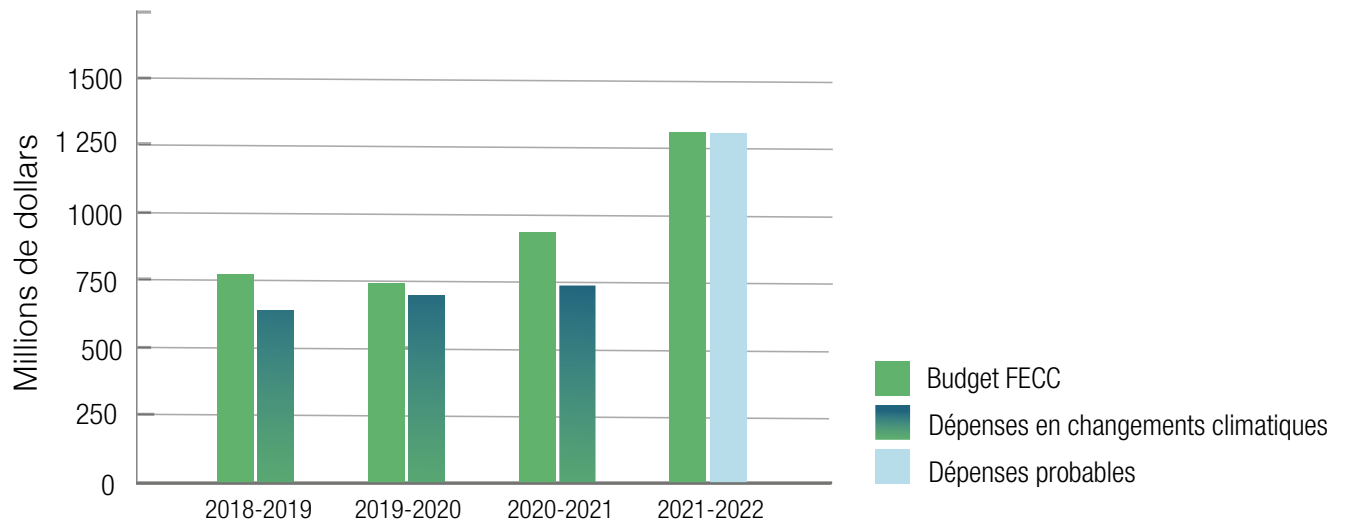
- ▶ Appui financier de 117,15 millions de dollars à la Ville de Montréal pour la décarbonisation de son parc immobilier, le déploiement de bornes de recharge et l'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- ▶ Appui financier de 49 millions de dollars à la Ville de Québec pour la décarbonisation de son parc immobilier, le déploiement de bornes de recharge et l'adaptation aux impacts des changements climatiques.
- ▶ Appui à la « filière batterie » de 7,5 millions de dollars pour la construction d'une usine de récupération de batteries et d'un centre de recherche et développement.
- ▶ Appui financier de 7,5 millions de dollars pour le développement d'une nouvelle plateforme d'autocar interurbain 100 % électrique.
- ▶ Appui financier rehaussé de 6 millions de dollars pour la recherche sur les impacts économiques des changements climatiques.

Le plan de réaffectation figure à l'[annexe 3](#).

4. Le Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC) est un fonds spécial entièrement consacré à la lutte contre les changements climatiques dans lequel l'intégralité des revenus issus du marché du carbone est versée. D'autres sources alimentent également le Fonds, dont des contributions du gouvernement fédéral.

La réaffectation des sommes non utilisées concourt à réduire l'écart entre les budgets et les dépenses. La figure 3 présente, pour les trois dernières années, une comparaison entre les budgets prévus annuellement au FECC et les dépenses réelles, ainsi qu'une comparaison entre le budget et les dépenses probables pour l'année 2021-2022. D'ores et déjà, on peut constater que l'écart prévu entre le budget et les dépenses pour l'année 2021-2022 sera très près de l'équilibre.

FIGURE 3
Investissements en changements climatiques
au FECC (en millions de dollars)



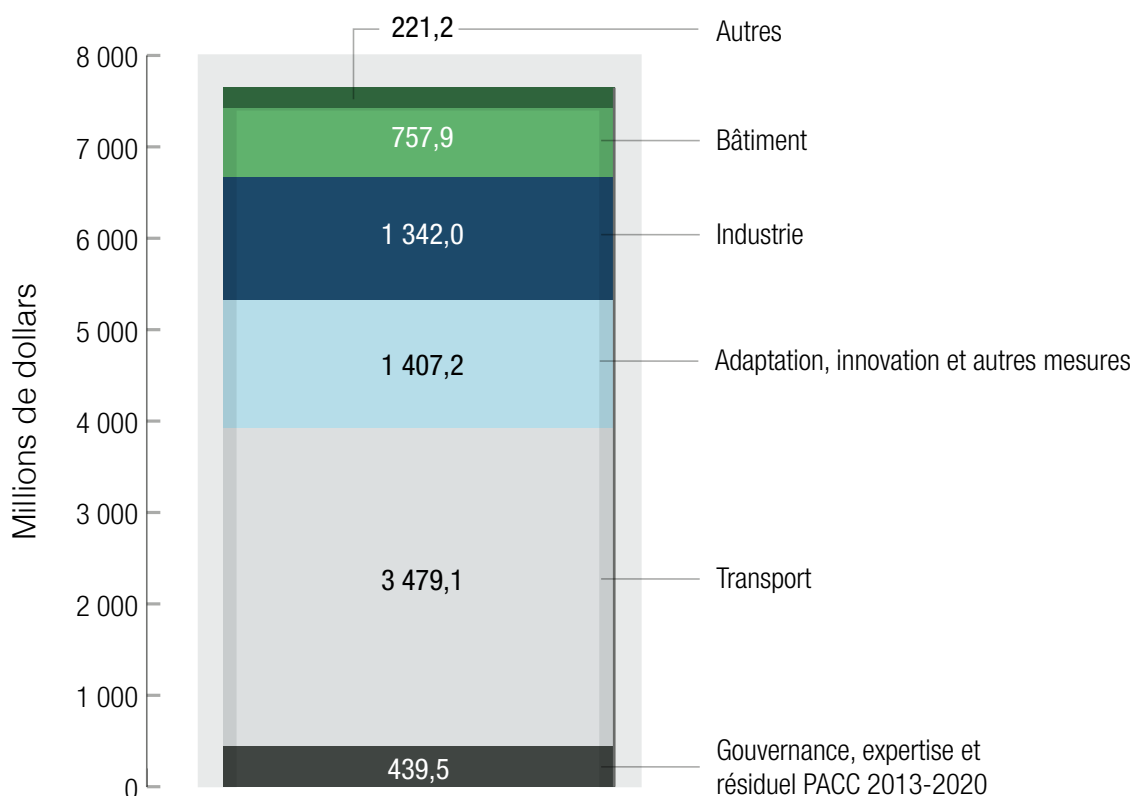
PRÉSENTATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027

Cadre financier 2022-2027

Le budget des actions prévues au cadre financier lié au PMO 2022-2027 est rehaussé à 7,6 milliards de dollars sur cinq ans. Ceci représente une bonification d'un milliard de dollars par rapport au premier cadre financier lié au PMO 2021-2026, qui s'élevait à 6,7 milliards de dollars. Ces sommes supplémentaires proviennent essentiellement des revenus additionnels prévus au marché du carbone.

Les secteurs d'activité qui bénéficient des parts les plus importantes de financement sont le transport, l'industrie et les bâtiments. Ces secteurs sont ceux dont les émissions de GES sont les plus importantes.

FIGURE 4
Répartition du budget sur 5 ans du PMO 2022-2027
par secteur d'activité (en millions de dollars)



Financement du PMO

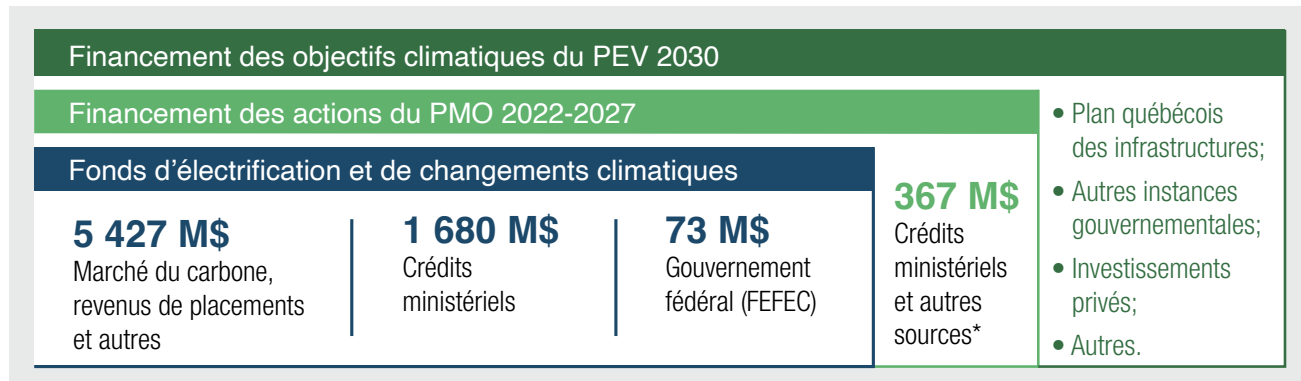
Les actions inscrites dans les plans de mise en œuvre du **PEV 2030** sont financées en grande partie par le FECC et par des crédits ministériels.

Le FECC est lui-même alimenté principalement par les revenus du marché du carbone (le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre ou « SPEDE » [voir également l'[annexe 4](#)]), mais également par des crédits et par des sommes issues d'ententes avec le gouvernement fédéral.

La somme des crédits ministériels et d'autres sources de financement du gouvernement du Québec affectés au PMO 2022-2027, soit 2 047 millions de dollars, est supérieure à celle affectée au PMO 2021-2026 qui était de 1 763 millions de dollars. La comparaison des revenus du cadre financier du PMO 2021-2026 avec le PMO 2022-2027 est présentée à l'[annexe 5](#).

FIGURE 5

Financement du **PEV 2030** et du PMO 2022-2027



*Ce montant inclut du financement en provenance du Fonds d'information sur le territoire et d'autres sources de financement.

La mise en œuvre du PMO 2022-2027, une responsabilité partagée

La gouvernance de l'action climatique a connu plusieurs changements importants depuis la création du Fonds vert en 2006. Nommément, l'adoption, en 2020, de la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (L.Q., 2020, c. 19) a transformé la gouvernance climatique du Québec. Un portrait détaillé de la gouvernance de l'action climatique est présenté à l'[annexe 4](#).

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques est, d'office, le conseiller du gouvernement sur toute question qui concerne la lutte contre les changements climatiques et il en assure la gouvernance intégrée à l'échelle gouvernementale.

Le succès de la mise en œuvre du PMO 2022-2027 repose donc sur une étroite collaboration entre tous les ministères et organismes publics concernés par la lutte contre les changements climatiques.

Chaque ministère et organisme est responsable de la performance des actions qu'il doit mettre en œuvre en vue d'atteindre les cibles et les objectifs du Québec. Il doit aussi en assurer la reddition de comptes. Il collabore à la révision annuelle du plan de mise en œuvre pilotée par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, ainsi qu'aux réajustements ponctuels en cours d'année, le cas échéant.

L'[annexe 6](#) présente la répartition des enveloppes budgétaires par ministère et organisme.

Impacts prévus de l'action climatique sur la réduction des émissions de GES

Selon les travaux collaboratifs de modélisation du ministère des Finances du Québec et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, on estime que, dans un scénario de désengagement gouvernemental, les émissions de GES du Québec augmenteraient légèrement par rapport à la situation actuelle en suivant la croissance économique, pour atteindre 85,2 Mt éq. CO₂ en 2030⁵.

Ce scénario de projection des émissions de GES se base sur la croissance économique prévue et sur l'évolution tendancielle des technologies dans l'économie. La projection s'appuie également sur l'hypothèse que le gouvernement cesse toute mesure de réduction (voir les explications des scénarios de projection à l'[annexe 1](#)).

Le gouvernement du Canada a récemment présenté son Plan de réduction des émissions pour 2030. Le gouvernement du Québec prend acte de l'ambition exprimée par le gouvernement du Canada en matière de réduction des émissions de GES et s'attend à ce que celui-ci mette en place les moyens pour atteindre les objectifs du plan, en cohérence et complémentarité avec le gouvernement du Québec.

Le scénario de projection des émissions de GES présenté ci-après ne tient pas compte du plan fédéral puisque ce dernier a été publié juste avant la diffusion du présent document.

5. La prévision d'émissions en 2030 est revue à la hausse par rapport à celle présentée en 2020 en raison, d'une part, d'un ajustement méthodologique des données d'émissions de GES (effet à la hausse en 2030) et, d'autre part, la révision à la baisse à long terme (effet à la baisse en 2030) pour tenir compte de l'évolution de la conjoncture économique, dont l'impact de la pandémie de COVID-19, ainsi que d'autres facteurs liés notamment à l'évolution du coût des technologies.

Considérant cette augmentation potentielle des émissions à 85,2 Mt pour l'année 2030, il faut donc réduire les émissions de GES de 31,0 Mt éq. CO₂ en 2030 pour atteindre un niveau d'émissions de 54,2 Mt éq. CO₂, soit la cible de réduction de 37,5 % des émissions par rapport au niveau de 1990.

Des simulations ont été réalisées pour évaluer l'effet d'un ensemble d'actions prévues au Québec pour lutter contre les changements climatiques. Ces actions sont issues principalement du **PEV 2030** et de son présent plan de mise en œuvre. Elles incluent aussi les réductions provenant des changements de comportement des ménages et des entreprises découlant de l'effet du marché du carbone au Québec.

Selon ces simulations, ces actions devraient entraîner des réductions des émissions de GES de 15,9 Mt éq. CO₂ en 2030, soit 51 % de l'effort requis pour 2030⁶.

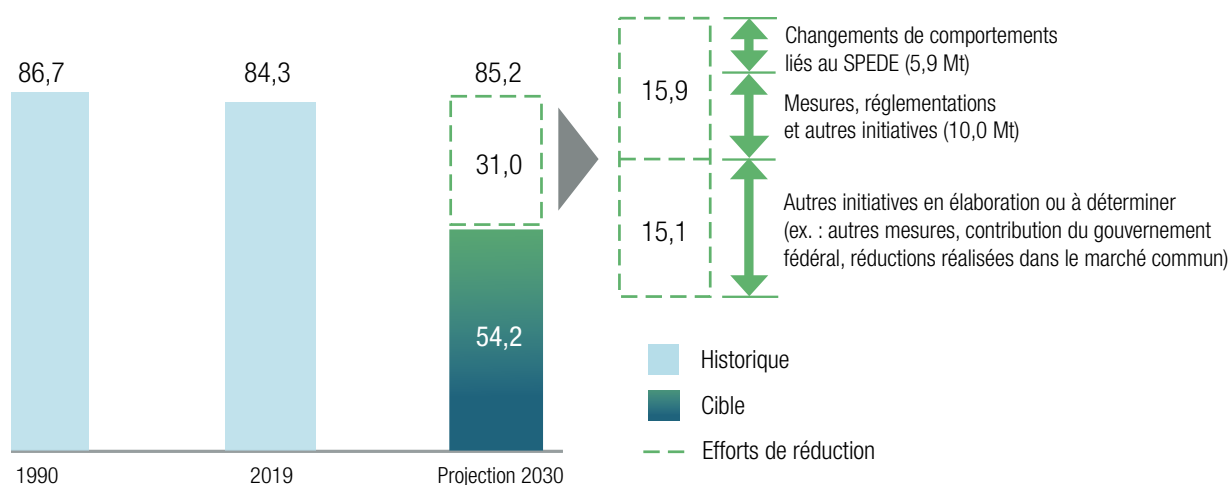
Ces réductions prévues découleraient avant tout :

- ▶ de l'effet du marché du carbone sur les prix et sur les changements de comportement des ménages et des entreprises au Québec qui en découlent (5,9 Mt éq. CO₂);
- ▶ des actions, des réglementations et des différentes initiatives prévues dans le cadre du PMO 2022-2027 du **PEV 2030** (10,0 Mt éq. CO₂).

Ces réductions sont plus importantes que celles qui étaient prévues lors de l'analyse initiale effectuée en 2020, alors que les actions considérées permettaient, estimait-on, une réduction des émissions de GES de 12,4 Mt éq. CO₂ pour 2030.

FIGURE 6

Évolution des émissions de GES et réductions nécessaires pour atteindre la cible de 2030 (en millions de tonnes équivalent CO₂)



Note : Ces estimations sont basées sur les données les plus récentes disponibles au 1^{er} mars 2022 ainsi que sur les prévisions économiques du Budget 2022-2023. Il est supposé que les investissements dans la lutte contre les changements climatiques se poursuivront sur la période 2027-2030 selon des paramètres semblables à ceux présentés pour la période 2021-2027.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

6. Suivant l'hypothèse que les investissements dans la lutte contre les changements climatiques se poursuivent sur la période 2027-2030 selon des paramètres similaires à ceux présentés pour la période 2021-2027.



1.

ATTÉNUER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Budget quinquennal de l'axe 1 du PMO 2022-2027 : **5 800** millions de dollars

+ 13 % par rapport au budget du PMO 2021-2026

Trois nouvelles actions :

- ▶ Aide financière pour le déploiement de bornes de recharge rapide publiques
- ▶ Soutien transitoire des coûts d'opération pour les projets de conversion énergétique d'applications industrielles, en priorisant l'électrification
- ▶ Soutien pour l'achat d'équipements permettant de réduire les émissions de GES dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel



La réduction des émissions de GES est le premier axe du **PEV 2030**. Les secteurs dont les émissions de GES étaient les plus importantes, selon l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990⁷, sont les transports, les industries et les bâtiments.

Dans le cadre du PMO 2021-2026, le gouvernement a consacré beaucoup d'efforts pour donner l'impulsion à l'électrification des transports. Plusieurs projets structurants ont vu le jour ou ont connu une accélération dans ce créneau grâce au soutien financier que ce premier plan de mise en œuvre y a consacré. Avec le soutien du FECC, plusieurs projets en lien avec l'électrification des parcs de camions et des autobus scolaires ont été financés pendant l'année 2021-2022.

Tout en actualisant l'appui du FECC au secteur des transports, le PMO 2022-2027 met un accent particulier sur le secteur industriel, dans un souci de maximisation des réductions d'émissions de GES.

Par des mesures d'accompagnement direct aux entreprises, conjuguées à un soutien financier aux activités de recherche, d'innovation et de développement technologique, le gouvernement souhaite accélérer la transition énergétique du tissu industriel québécois en profitant des principes et des possibilités de l'économie circulaire où les rejets des uns sont des intrants pour d'autres. Les solutions qui sont développées au Québec pourront également contribuer à la transition vers une économie plus sobre en carbone pour l'ensemble de la planète.

1.1 Les transports

En 2019, le secteur des transports était responsable de 43,3 % des émissions de GES au Québec, de sorte qu'il est essentiel de continuer à faire des efforts dans ce secteur. Le gouvernement poursuit donc son appui en agissant à la fois sur l'offre et la demande de véhicules électriques, de même que sur l'accessibilité des bornes de recharge.

Le PMO 2022-2027 consacre une somme de 3,48 milliards de dollars aux actions dans le secteur des transports.

Appuyer l'électrification des véhicules légers

Dans un contexte où il n'a jamais été aussi avantageux de rouler électrique, le gouvernement du Québec maintient son offre de rabais à l'achat pour poursuivre l'électrification des automobiles (incluant les taxis) et des motocyclettes en réservant plus de 900 millions de dollars à ce volet.

Les rabais à l'achat offerts dans le cadre du programme Roulez vert permettent de compenser une partie de l'écart entre le coût d'acquisition d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable et d'un véhicule à essence. Les rabais offerts par le gouvernement du Québec peuvent être combinés à l'incitatif offert par le gouvernement fédéral. Comme la différence de coût entre les deux types de véhicules tend à diminuer dans le temps, les rabais à l'achat reflètent également cette tendance.

Pour l'année financière 2022-2023, le financement accordé par le programme Roulez vert demeure à 50 % du surcoût associé à l'achat de véhicules entièrement électriques ou hybrides rechargeables neufs, ce qui représente 7 000 \$ pour les véhicules électriques et 5 000 \$ pour les véhicules hybrides rechargeables.

7. MELCC (2021). *Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990*, [disponible en ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2019/inventaire1990-2019.pdf>].

Pour les prochaines années, le gouvernement entend poursuivre ce financement pour combler une partie du montant plus élevé payé pour un véhicule électrique par rapport à un véhicule à essence comparable; les paramètres des rabais seront précisés ultérieurement. La hauteur de ce financement sera adaptée en fonction de l'évolution du marché.

Assurer l'accès à une borne de recharge publique grâce à une approche coordonnée sur l'ensemble du territoire

L'objectif de 1,5 million de véhicules électriques sur les routes du Québec en 2030, formulé dans le **PEV 2030** et que le gouvernement rehausse à 1,6 million de véhicules, ne pourra être atteint sans des bornes de recharge en quantité suffisante pour garantir leur disponibilité en temps et lieu opportun pour les usagers.

C'est pourquoi les plans de mise en œuvre du **PEV 2030** comprennent toute une série de programmes pour la recharge à domicile, en multilogements, au travail, le long des axes routiers, etc. Notamment, la recharge rapide permet de combler les besoins de recharge des électromobilistes lors de longs déplacements, mais aussi ceux des propriétaires de véhicules ne pouvant charger directement à leur domicile.

Le gouvernement proposera, d'ici 2023, une stratégie de la recharge de véhicules électriques. Cette stratégie abordera notamment des enjeux tels que la complémentarité des réseaux de recharge, la coordination des initiatives gouvernementales, la réglementation, la place du secteur privé et des municipalités ainsi que l'impact sur le réseau électrique. Un plan de déploiement de la recharge sera également élaboré, de manière à mieux arrimer les besoins et l'offre de recharge, pour toutes les clientèles.

En parallèle de l'élaboration d'une stratégie, le gouvernement accélère dès maintenant ses actions en matière de recharge. Une enveloppe de 50 millions de dollars sera consacrée au soutien d'entreprises du secteur privé pour permettre l'installation de 250 bornes de recharge rapide publiques supplémentaires et ainsi faciliter leur intégration au marché de la recharge rapide publique. De plus, le gouvernement financera 30 bornes de recharge rapide additionnelles dans le Circuit électrique⁸, qui s'ajouteront aux 2 500 bornes déjà prévues. Ensemble, ces ajouts portent à 2 780, le nombre total de bornes de recharge rapide publiques qui seront installées sur le territoire québécois.

Les programmes d'aide financière pour les bornes de recharge comme Roulez vert et Transportez vert sont maintenus pour soutenir la recharge à domicile, au travail, pour les bâtiments à logements multiples et pour les parcs de véhicules. Des améliorations seront apportées à court terme afin de maximiser l'usage des bornes de recharge installées et tenir compte des nouvelles réalités du marché.

Enfin, une action portant spécifiquement sur le déploiement de bornes de recharge sur rue sera entreprise. Celle-ci sera complémentaire au programme lancé en mai 2021 par Hydro-Québec qui vise à soutenir les municipalités pour le déploiement de 4 500 bornes de recharge en bordure de rue et dans les centres-villes, et ce, d'ici 2028. À l'aide du financement accordé aux deux plus grandes villes du Québec dans le cadre du plan de réaffectation des sommes non utilisées en 2021-2022 (des détails sur le plan de réaffectation des sommes non utilisées sont présentés à l'[annexe 3](#)), les villes ont pris l'engagement d'ajouter des bornes de recharge sur leur territoire d'ici trois ans, soit 800 bornes à Montréal et 95 bornes à Québec. D'autres municipalités emboîteront le pas au cours des prochaines années.

8. Le Circuit électrique est un réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques qui offre la recharge dans les stationnements de ses nombreux partenaires partout au Québec et dans l'Est de l'Ontario.

Appuyer l'électrification, l'efficacité et la conversion vers des carburants moins émetteurs de GES dans les secteurs ferroviaire et maritime et dans celui du camionnage

Les efforts à consentir pour réduire les émissions de GES du secteur des transports portent aussi sur le transport des marchandises, dont les transports ferroviaire et maritime, afin d'optimiser l'utilisation des divers modes de transport de marchandises.

En décembre 2021, le Conseil des ministres a adopté le décret concernant le Règlement sur l'intégration de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et le carburant diesel (ci-après le « Règlement »). Le Règlement, pris en application de la *Loi sur les produits pétroliers* (R.L.R.Q., c. P-30,01, a. 5 et a. 96, 1^{er} al., par. 4°), a pour but de réduire la dépendance aux produits pétroliers et d'accélérer la réduction des émissions de GES. Il prévoit des exigences minimales, à partir de 2023, d'intégration de contenu à faible intensité carbone qui atteindront 15 % dans l'essence et 10 % dans le carburant diesel au 1^{er} janvier 2030.

Le Règlement s'inscrit dans les orientations du Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques et du **PEV 2030**. De manière complémentaire à ce Règlement, la mise à jour du plan de mise en œuvre du **PEV 2030** fournit l'occasion de bonifier de 66,4 millions de dollars le financement des actions qui visent la décarbonisation des secteurs du transport des marchandises, du transport ferroviaire et du transport maritime, pour atteindre un soutien financier total de 331 millions de dollars pour la période 2022-2027. Par exemple, le programme Écocamionnage qui vise spécifiquement le secteur du transport routier de marchandises est bonifié de 46,4 millions de dollars. Cette bonification financière s'accompagne depuis janvier 2022 d'un élargissement de l'accès à l'aide financière disponible par l'entremise de ce programme; à titre indicatif, les véhicules légers, incluant les camionnettes, utilisés à des fins commerciales y sont dorénavant admissibles.

1.2 Les industries

La proportion des émissions de GES du Québec attribuable au secteur industriel s'élevait à 29,4 % en 2019. Les émissions de ce secteur ont diminué de 22,7 % par rapport à l'année de référence de 1990.

Cette réduction est encourageante du point de vue de la lutte contre les changements climatiques, mais aussi à l'égard de la compétitivité des entreprises québécoises.

Le PMO 2022-2027 inclut des investissements totalisant 1,34 milliard de dollars pour poursuivre les efforts de réduction des émissions de GES dans le secteur industriel.

En accélérant la transition énergétique de son tissu industriel, le FECC est un vecteur de consolidation de l'économie du Québec. Il stimule la création et le maintien d'emplois à valeur ajoutée au sein d'entreprises qui profitent d'un avantage concurrentiel sur les marchés mondiaux.

Marché du carbone : mettre à jour les règles d'allocation gratuite

Pour la période 2024-2030, il est prévu que les règles encadrant l'allocation gratuite versée aux entreprises considérées comme de « grands émetteurs » et assujetties au marché du carbone devraient diminuer progressivement le niveau global d'allocation gratuite versée. Cette diminution progressive est cohérente avec les objectifs climatiques du Québec tout en s'inscrivant dans une approche qui favorise le maintien de la compétitivité du secteur industriel et l'accélération des investissements des entreprises pour réduire leurs émissions de GES.

En effet, les nouvelles règles prévoient la mise sur pied d'un mécanisme permettant qu'une partie des unités d'émission découlant de la réduction du niveau d'allocation versée gratuitement soit mise en consigne au nom des entreprises. Les sommes découlant de la vente aux enchères des unités mises en consigne seront réservées au nom de chaque entreprise afin de financer ses projets liés à la transition climatique.

D'autres actions du PMO 2022-2027 consolident le soutien à la clientèle industrielle dans ses initiatives de réduction des émissions de GES. Parmi ces actions figurent, entre autres, la mesure d'aide pour la décarbonisation du secteur industriel québécois, le volet « Grands émetteurs » du programme ÉcoPerformance, la mise en place d'une nouvelle action de soutien transitoire des coûts d'opération pour les projets de conversion énergétique d'applications industrielles, de même qu'une enveloppe supplémentaire de 75 millions de dollars pour le soutien à l'achat d'équipements visant l'utilisation d'hydrogène vert et de bioénergies permettant de réduire les émissions de GES dans le secteur industriel, commercial et institutionnel.

Appuyer le secteur industriel pour la réalisation de projets en efficacité énergétique et en conversion énergétique

ÉcoPerformance est un programme bien établi qui vise à réduire les émissions de GES et la consommation énergétique des entreprises par le financement de mesures ou de projets liés à la consommation d'énergie, de même qu'à l'amélioration des procédés.

Le PMO 2022-2027 prévoit un rehaussement de 298,6 millions de dollars pour les cinq prochaines années du financement du volet « Grands émetteurs » du programme ÉcoPerformance. La popularité du programme auprès des entreprises assujetties au marché du carbone est telle qu'il est nécessaire de réinvestir dans ce volet du programme. Cet investissement supplémentaire témoigne de la volonté du gouvernement d'accélérer l'implantation de technologies plus propres en industrie.

De plus, le gouvernement réserve 100 millions de dollars afin de couvrir partiellement les coûts d'opération des projets de conversion énergétique d'applications industrielles visant prioritairement l'électrification ainsi que d'autres énergies à faible empreinte carbone. Le gouvernement évaluera la meilleure façon de déployer cette initiative.

1.3 Les bâtiments

Les émissions de GES du secteur des bâtiments placent celui-ci au troisième rang avec 10 % des émissions de GES du Québec. Tout comme le secteur industriel, le secteur des bâtiments a connu une diminution substantielle de ses émissions depuis 1990, soit une baisse de 24,9 % selon l'Inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre en 2019 et leur évolution depuis 1990. La rentabilité des investissements dans ce secteur étant chose démontrée, l'atténuation des changements climatiques doit prendre appui sur la conversion et l'efficacité énergétiques des bâtiments.

C'est dans cette optique que **le PMO 2022-2027 réserve une somme totale de 757,9 millions de dollars pour appuyer la décarbonisation dans le secteur des bâtiments.**

Convertir vers l'électricité les bâtiments résidentiels

Le Règlement sur les appareils de chauffage résidentiel au mazout a été adopté le 17 novembre 2021. Ce règlement est une mesure importante du **PEV 2030** qui contribuera à l'atteinte de la cible de réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments au Québec à l'horizon 2030.

Les propriétaires qui feront la conversion de leurs appareils de chauffage résidentiel au mazout vers l'électricité ou d'autres énergies renouvelables pourront bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme Chauffez vert. Par le financement du programme Chauffez vert, rehaussé de 44,7 millions de dollars dans le PMO 2022-2027, le gouvernement du Québec appuie directement les ménages du Québec qui souhaitent accentuer leur contribution à la lutte contre les changements climatiques tout en réduisant leurs coûts de chauffage.

Valoriser les rejets thermiques et soutenir l'économie circulaire

Solution de rechange aux combustibles fossiles, l'utilisation des rejets de chaleur d'une industrie pour répondre aux besoins en chaleur d'une autre industrie ou organisation à proximité s'inscrit dans une logique d'optimisation de l'utilisation des ressources.

Concrètement, la valorisation de rejets thermiques consiste à capter la chaleur dégagée par un procédé industriel, chaleur qui serait autrement rejetée dans l'air ou dans l'eau, et à l'acheminer vers d'autres bâtiments ou une autre entreprise à proximité qui l'utilisera comme source d'énergie. Par exemple, la chaleur produite par une usine ou par un centre informatique de traitement des données pourrait être utilisée pour le chauffage de bâtiments voisins ou de serres où l'on fait pousser tout au long de l'année des fruits et légumes du Québec.

Des investissements considérables doivent souvent être consentis pour installer les infrastructures nécessaires à la récupération et au transfert de chaleur. L'utilisation des rejets de chaleur est une mesure dite « d'économie circulaire » qui doit permettre d'utiliser plus efficacement l'énergie au Québec et de réduire les émissions de GES tout en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'air et en réduisant la dépendance envers les combustibles fossiles. De plus, la valorisation des rejets thermiques permettra le développement de synergies entre des entreprises d'une même région.

Un outil de cartographie des rejets et des besoins thermiques au Québec a d'ailleurs été développé pour faciliter l'appariement entre les sites émetteurs et les sites récepteurs⁹.

Le gouvernement bonifie de 86,5 millions de dollars le budget de cette action et élargit la portée du programme à de nouvelles clientèles, soit le secteur privé et le secteur institutionnel, ce dernier incluant les établissements de santé et d'éducation. Le programme permettra ainsi de soutenir un plus grand nombre de projets qui transforment la perte nette des uns en économie récurrente de coûts de fonctionnement pour d'autres, tout en réduisant les émissions de GES.

Soutenir la conversion vers l'électricité et d'autres énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux et institutionnels (ÉcoPerformance - Bâtiments)

L'appui financier offert par le programme ÉcoPerformance – Bâtiments vise l'implantation de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels.

Ce programme soutient également le recours à l'hydroélectricité et aux autres énergies émergentes dans les nouveaux bâtiments ainsi que la conversion de systèmes de chauffage fonctionnant aux combustibles fossiles vers ces formes d'énergie. Les énergies émergentes, sources d'énergie renouvelable encore peu ou pas utilisées sur le marché québécois, incluent, par exemple, l'énergie solaire, l'énergie éolienne, l'énergie hydrolienne, l'énergie marémotrice, la géothermie, l'aérothermie et l'hydrogène.

Le soutien du FECC à ce programme est rehaussé à 145,7 millions de dollars pour la période 2022-2027.

L'État donnera l'exemple dans son parc immobilier

Un montant de 50 millions de dollars en immobilisation a été inscrit à la réserve centrale du Plan québécois des infrastructures 2022-2032, en sus du cadre financier du PMO 2022-2027, pour permettre la réalisation de travaux d'efficacité et de conversion énergétiques dans les bâtiments publics afin d'en améliorer le bilan environnemental.

De plus, le gouvernement travaille à la mise au point d'un système de déclaration, de cotation et de performance énergétiques pour l'ensemble des grands bâtiments du Québec afin de mobiliser encore plus les propriétaires de bâtiments et de les inciter à passer à l'action. Il concentrera ses efforts, dans un premier temps, dans le parc gouvernemental de bâtiments pour valider l'applicabilité du système développé et apprendre de l'expérience acquise avant de l'implanter dans le secteur privé.

Ces projets envoient un signal clair quant à la volonté du gouvernement de s'engager dans l'accélération de la transition énergétique de son propre parc immobilier. Rappelons à cet effet que le **PEV 2030** prévoit une cible de réduction des émissions GES de 60 % pour les bâtiments de l'État d'ici 2030 et que, dans le cadre de la Conférence de Glasgow sur le climat, le gouvernement du Québec a récemment rehaussé ses ambitions en s'engageant à ce que ses bâtiments institutionnels soient zéro émission d'ici 2040.

9. Disponible au <https://transitionenergetique.gouv.qc.ca/expertises/valorisation-rejets-thermiques/carte-publications-webinaires#c13814>

1.4 Les autres secteurs

Outre les trois principaux secteurs que sont les transports, l'industrie et les bâtiments, qui sont ensemble responsables de 82,7 % des émissions de GES du Québec, l'inventaire québécois des émissions de GES couvre aussi les émissions des secteurs de l'agriculture (9,2 %), des déchets (7,8 %) et de la production d'électricité (0,3 %).

Bien que leurs émissions de GES soient de moindre ampleur, ces secteurs ont un rôle à jouer dans l'atteinte de la cible de 2030.

Considérant les potentiels de réduction de ces secteurs, le PMO 2022-2027 consacre une somme de 46 millions de dollars au secteur de l'agriculture et de 70,5 millions de dollars au secteur des matières résiduelles.

Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique

Dotée d'un budget de 20,5 millions de dollars sur cinq ans, l'action consistant à favoriser la collecte des matières organiques dans les industries, les commerces et les autres organisations vise à éviter les émissions de méthane issues de l'élimination de ces matières.

De façon à valoriser la matière organique recueillie lors de la collecte, le PMO 2022-2027 prévoit un montant de 50 millions de dollars pour appuyer la construction d'installations de compostage et de biométhanisation.

Les bénéfices de ces actions se conjugueront d'ailleurs à ceux de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Accompagner les entreprises agricoles dans l'intégration des enjeux climatiques à leurs pratiques

Le secteur agricole apporte une contribution essentielle aux efforts collectifs de réduction des émissions de GES et d'adaptation du Québec. Le PMO 2022-2027 prévoit 20,1 millions de dollars sur cinq ans pour l'accompagnement des entreprises agricoles afin qu'elles intègrent les enjeux climatiques à leurs pratiques.



2.

CONSTRUIRE L'ÉCONOMIE DE DEMAIN



Budget quinquennal de l'axe 2 du PMO 2022-2027 : **520** millions de dollars

+ 30 % par rapport au budget du PMO 2021-2026

Quatre nouvelles actions :

- ▶ Élaborer une feuille de route relative aux véhicules électriques pour favoriser le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques
- ▶ Développer des outils d'aide à la décision pour déterminer les secteurs à prioriser dans le cadre de la Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies
- ▶ Favoriser l'adoption de pratiques de soutien financier durable
- ▶ Intégrer à la formation professionnelle, technique, universitaire et continue les programmes et les connaissances nécessaires à la transition climatique pour le milieu financier

Pour réaliser la transition climatique, l'économie de demain devra être résiliente et sobre en carbone, tout en demeurant innovante et prospère. L'économie verte de demain continue de prendre forme avec le PMO 2022-2027, qui consacre un total de 520 millions de dollars à cet axe.

Des actions soutenant l'innovation et la formation de la main-d'œuvre sont notamment bonifiées pour favoriser le développement de l'expertise dans des créneaux stratégiques.

Stratégie québécoise de l'hydrogène vert et des bioénergies

En plus de la réduction de la demande et de l'efficacité énergétique, le **PEV 2030** mise sur l'électrification et l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs d'activités économiques du Québec. Les bioénergies et l'hydrogène vert contribueront également à l'atteinte de la cible de réduction d'émissions de GES du Québec.

La Stratégie québécoise sur l'hydrogène vert et les bioénergies présentera, en 2022, en cohérence avec le **PEV 2030**, une vision et des orientations gouvernementales en lien avec le développement de ces filières. Son déploiement permettra de diversifier les solutions complémentaires à l'électrification pour décarboniser le Québec, en particulier dans le secteur industriel.

Le recours à l'hydrogène vert et aux bioénergies permettra, notamment, de faciliter la gestion de la pointe électrique dans un contexte où l'abandon progressif des énergies fossiles se traduira par une pression accrue sur nos réseaux hydroélectriques.

Le FECC est un levier de développement de technologies et d'accélération de la transition énergétique et climatique. La décarbonisation de l'économie québécoise s'appuie de façon importante sur la gestion de l'énergie et les choix énergétiques du Québec, en favorisant son hydroélectricité. La décarbonisation de l'économie s'appuie également sur une diversification de l'utilisation des sources d'énergie renouvelables et décarbonées.

Une enveloppe de 5,2 millions de dollars est prévue dans le PMO 2022-2027 pour financer la recherche sur les bioénergies et l'hydrogène vert et ainsi soutenir le développement de ces filières.

De plus, une nouvelle action est ajoutée, visant le développement d'outils d'aide à la décision qui permettront de déterminer les secteurs à prioriser pour maximiser les réductions d'émissions de GES réalisables au Québec. Une somme de 0,2 million de dollars est allouée au développement de ces outils.

Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable

Une somme additionnelle de 47,5 millions de dollars sur cinq ans est octroyée au programme de soutien à la production de gaz naturel renouvelable. Le programme permet le financement d'études de faisabilité et la réalisation de projets visant la substitution de gaz naturel d'origine fossile par du gaz naturel renouvelable. L'injection de gaz naturel dans le réseau gazier, afin de réduire l'empreinte carbone du gaz naturel, permettra de générer des réductions d'émissions de GES. Ces réductions découleront, d'une part, du remplacement partiel d'une énergie fossile par une énergie renouvelable. Elles découleront aussi, d'autre part, de l'évitement des émissions de méthane liées à l'enfouissement des matières organiques et à la gestion des fumiers agricoles qui sont utilisés pour la fabrication de ce gaz naturel renouvelable.

Soutenir l'innovation dans le domaine des bioénergies - Programme Technoclimat Bioénergie

Le volet « Bioénergie » du programme Technoclimat voit son budget rehaussé de 24,3 millions de dollars. L'objectif de ce volet du programme Technoclimat est de soutenir l'innovation en matière de bioénergies et de réduction des émissions de GES, en appuyant spécifiquement des projets de production de bioénergies pour lesquels un soutien gouvernemental est requis afin de réduire les risques associés à la technologie ou à un marché toujours en émergence. Cette bonification du programme témoigne de l'importance de mettre au point des solutions énergétiques de rechange, particulièrement dans le secteur industriel.

Favoriser l'adoption de pratiques de soutien financier durable

Le PMO 2022-2027 inclut une nouvelle action qui contribuera à faire de la lutte contre les changements climatiques un levier de développement économique local.

Cette nouvelle action, disposant d'une enveloppe de 0,6 million de dollars, consiste à offrir un accompagnement à des organismes de développement économique régional partout au Québec, et ce, afin de stimuler l'intégration de critères environnementaux, sociaux, de bonne gouvernance et relatifs au climat dans leur processus d'octroi de financement aux entreprises. L'adoption de pratiques de soutien financier durable par les organismes de développement économique régional assurera la prise en compte d'objectifs de lutte contre les changements climatiques dans le déploiement des projets et favorisera ainsi la transition vers une économie verte et responsable.

Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie - milieu de la recherche

La collaboration entre le milieu de la recherche et l'industrie est une approche gagnante qui favorise et accélère le développement et le déploiement de solutions innovantes de pointe. C'est pour appuyer ce type de collaboration que le gouvernement bonifie de 12,5 millions de dollars le financement destiné à des projets de recherche, menés par des entreprises, qui présentent un potentiel de réduction des émissions de GES et qui sont réalisés en partenariat avec des établissements de recherche.

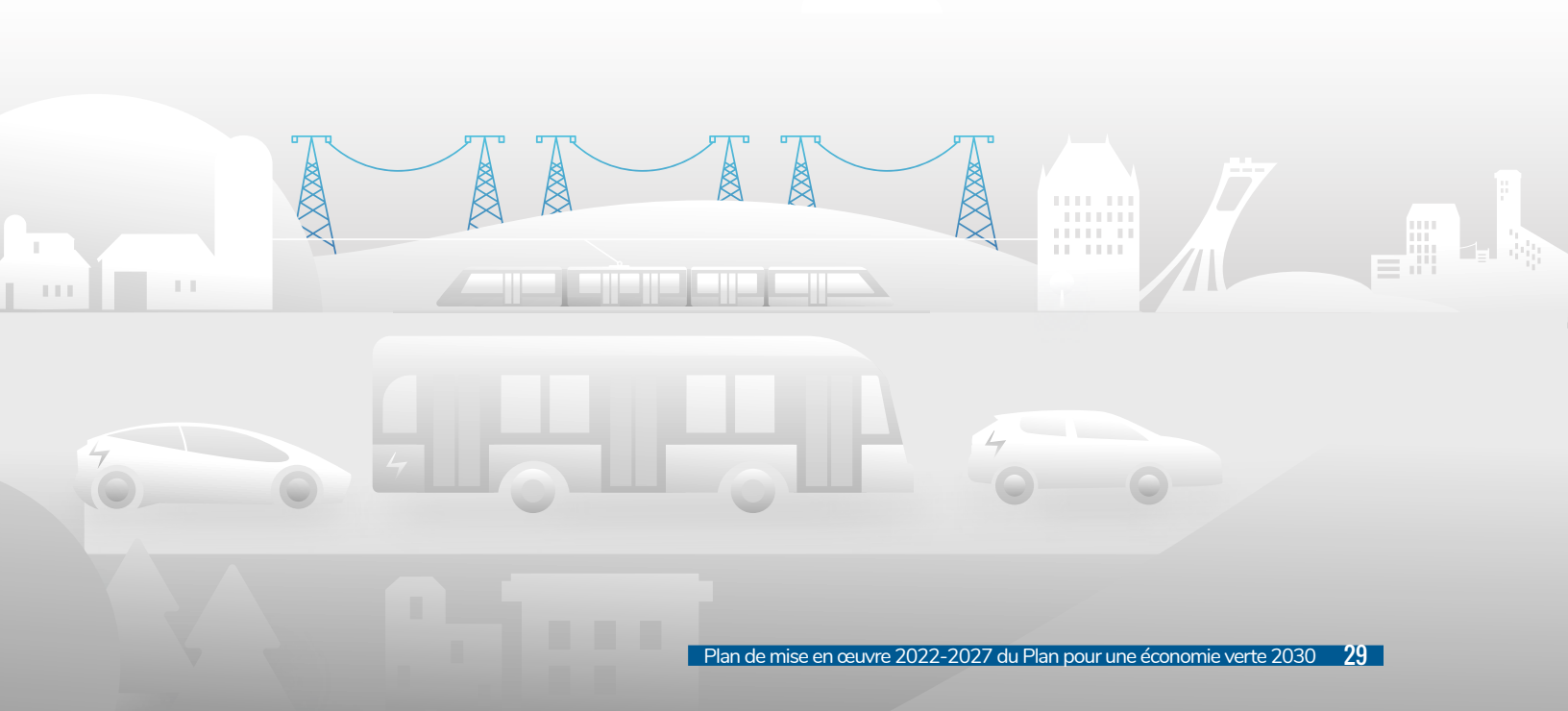
À cette bonification s'ajoutent des enveloppes de 5,4 millions de dollars à InnovÉÉ et de 6,5 millions de dollars au Consortium de recherche et innovations en bioprocédés industriels au Québec (CRIBIQ) provenant du plan de réaffectation des sommes non utilisées dans le cadre du PMO 2021-2026, pour la tenue d'appels à projets collaboratifs entre l'industrie et le milieu de la recherche.

Développer les compétences de la main-d'œuvre pour réussir la transition climatique

La transition climatique a déjà commencé à modifier le marché du travail et cette tendance ira en s'accroissant. En plus des besoins mieux connus liés au secteur environnemental, la société québécoise aura besoin, afin de réaliser les défis de la décarbonisation et d'adaptation à un climat changeant, d'un nombre accru de travailleurs actifs dans ce domaine, souvent dotés de nouvelles compétences.

Le PMO 2022-2027 consacre une somme additionnelle de 7,0 millions de dollars pour appuyer le développement des connaissances et des compétences des travailleurs en soutien à la transition climatique. Ces connaissances et compétences devront être en adéquation avec les défis de cette transition, de même qu'avec les nouvelles technologies et les champs d'expertise qui seront développés au sein de l'économie sobre en carbone et résiliente de demain.

Les actions du PMO 2022-2027 incluent donc l'évaluation des besoins actuels et anticipés du marché, la création de nouvelles formations ainsi que l'intégration de concepts et de notions nécessaires à la transition climatique dans des programmes de formation de tous les niveaux, car la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée constitue une condition essentielle à une transition climatique réussie. La bonification des sommes prévues pour le volet main-d'œuvre permettra notamment de bonifier les travaux déjà prévus à cet égard et de créer des formations destinées au secteur financier.





3.

RENFORCER LA RÉSILIENCE DU QUÉBEC FACE AUX IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES



Budget quinquennal de l'axe 3 du PMO 2022-2027 : **437** millions de dollars

+ 14 % par rapport au budget du PMO 2021-2026

Deux nouvelles actions :

- ▶ Le Défi Adaptation ayant pour objectif d'accroître la résilience d'entreprises ou de secteurs économiques face aux impacts des changements climatiques
- ▶ Le programme Oasis visant à soutenir les milieux locaux pour l'implantation de mesures d'adaptation

Les plus récents rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)¹⁰ dressent un constat sans équivoque : les changements climatiques sont une menace pour le bien-être de l'humanité et l'équilibre des écosystèmes planétaires. Le monde fait face à un réchauffement planétaire déjà bien perceptible, que la communauté internationale cherche à limiter le plus possible pour éviter des conséquences plus importantes et irréversibles. Avec l'augmentation projetée des températures et la modification du régime des précipitations au Québec, plusieurs risques augmenteront, dont ceux liés aux inondations, aux vagues de chaleur, à l'érosion, à la submersion côtière et au dégel du pergélisol.

Pour réduire ces risques, les gouvernements, les municipalités, les communautés autochtones, le secteur privé et la société civile doivent agir ensemble. Des travaux d'importance sont en cours, notamment par l'entremise du Plan de protection du territoire face aux inondations qui vise à repenser la façon de planifier l'aménagement du territoire afin d'assurer la sécurité des citoyennes et des citoyens et la protection de leurs biens.

La Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire, qui est en élaboration, offrira également une réponse cohérente et durable à des défis majeurs, tels que l'étalement urbain, la gestion des risques naturels et la conservation des milieux naturels et agricoles.

Le PMO 2022-2027 prévoit 437 millions de dollars pour soutenir les actions relatives à l'adaptation aux changements climatiques¹¹.

L'ensemble des bonifications apportées aux mesures d'adaptation reflète la volonté du gouvernement du Québec de mobiliser les municipalités, le secteur privé et les autres acteurs locaux et de les accompagner dans la réalisation d'analyses de risques et dans le développement et l'instauration de solutions d'adaptation qui permettront de minimiser les impacts des changements climatiques sur la sécurité et la santé de la population, sur les activités économiques et sur l'environnement naturel et bâti.

Le Défi Adaptation, une nouvelle action destinée aux entreprises

Le Défi Adaptation est une nouvelle action disposant d'une enveloppe budgétaire de 45 millions de dollars qui est complémentaire aux autres actions et programmes du **PEV 2030** destinés aux entreprises.

La mesure mise sur la mobilisation de plusieurs acteurs autour de projets communs d'envergure qui visent à accroître la résilience d'entreprises ou de secteurs économiques face aux impacts des changements climatiques. Elle pourrait notamment cibler les entreprises déjà réunies au sein de regroupements ou au sein d'une région, par exemple dans un créneau régional ou une grappe industrielle.

10. Disponibles au : <https://www.ipcc.ch>.

11. La contribution financière globale aux efforts d'adaptation surpasse les investissements de l'axe 3, puisque certaines actions regroupées sous les axes 2, 4 et 5 favorisent également l'adaptation aux changements climatiques.

Les risques climatiques présents et futurs auxquels sont exposées les entreprises sont multiples, par exemple :

- ▶ Risques à la sécurité de la chaîne d’approvisionnement;
- ▶ Risques à la santé des travailleurs dus à la chaleur;
- ▶ Risques financiers liés à l’assurabilité causés par des événements climatiques extrêmes.

Les projets financés dans le cadre du Défi Adaptation permettront aux entreprises de mieux gérer les risques liés aux changements climatiques, mais aussi d’être en mesure de saisir les occasions d’affaires favorables qui en découlent.

Analyses de risques et plans d’adaptation en santé

Une somme additionnelle de 6,3 millions de dollars est octroyée à la réalisation d’analyses de risques à la santé découlant des changements climatiques et à l’élaboration de plans d’adaptation.

Cette bonification permettra de consolider l’action entreprise dans 13 des 18 régions sociosanitaires du Québec en élargissant la portée de l’action à l’ensemble des régions. Elle permettra également d’avoir des analyses plus approfondies et des plans plus complets en renforçant l’accès du réseau de la santé à l’expertise requise.

Grâce à cette bonification, il sera possible de développer des outils d’intervention efficaces, cohérents à l’échelle du Québec, concertés à l’échelle régionale et appuyés par des données probantes.

Évaluer les risques pour les infrastructures publiques et planifier leur adaptation

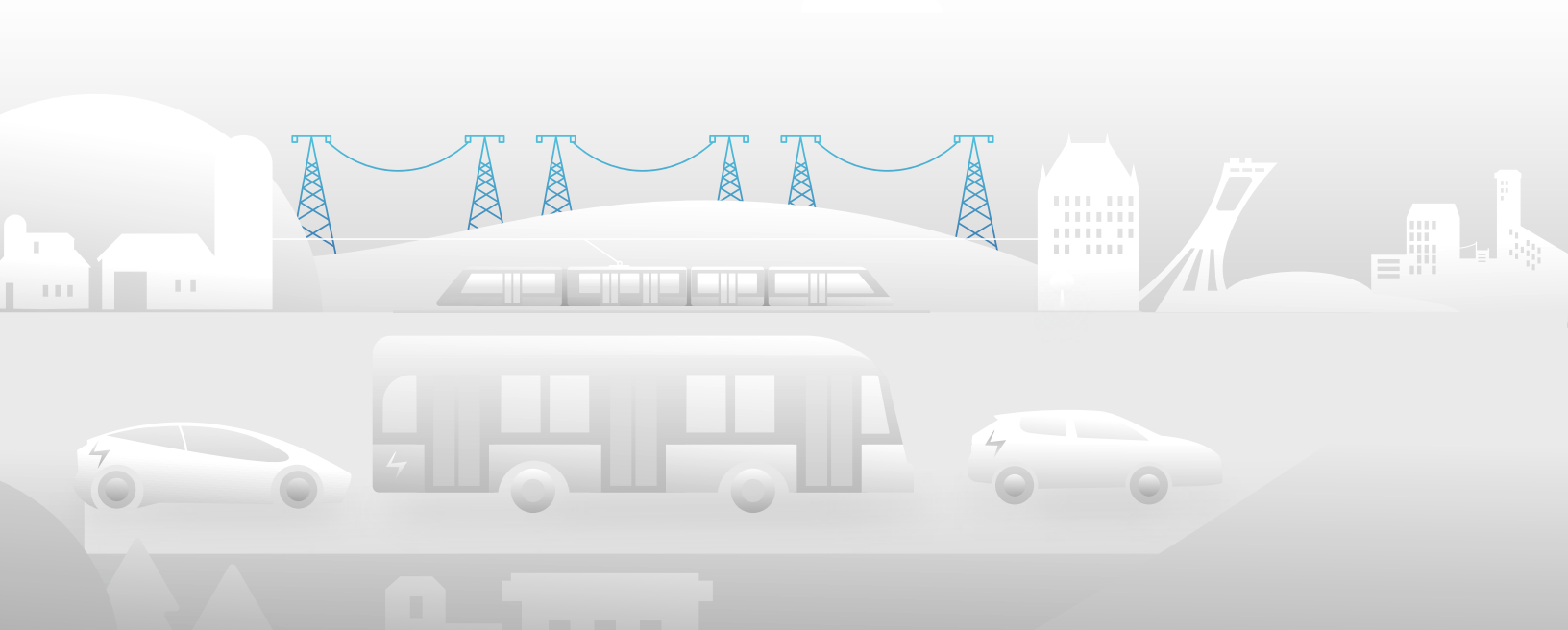
Les changements climatiques engendrent des risques pour les infrastructures, dont les infrastructures de transport. Le fait de connaître l’ampleur de ces risques en climat futur permet de concevoir les nouvelles infrastructures en tenant compte de ces derniers et d’adapter les infrastructures existantes. L’État, en tant que propriétaire et gestionnaire d’infrastructures stratégiques, a un devoir d’exemplarité à cet égard. Une somme additionnelle de 1,9 million de dollars est octroyée pour réaliser les analyses des risques en climat futur pour les infrastructures publiques en transport et planifier les mesures d’adaptation qui pourraient être requises.

Implanter des mesures d'adaptation comme le verdissement afin de réduire les risques liés à la chaleur et aux précipitations

Un nouveau programme structurant de soutien aux milieux locaux pour l'implantation de mesures d'adaptation, baptisé programme OASIS, sera déployé au cours de la prochaine année. Doté d'une enveloppe de 113,6 millions de dollars dans le cadre du PMO 2022-2027, OASIS visera à augmenter la résilience des communautés québécoises face aux vagues de chaleur plus longues et plus fréquentes ainsi qu'aux précipitations abondantes plus intenses et plus fréquentes. L'aide financière soutiendra donc la planification et la mise en place d'interventions dans les zones les plus à risque, telles que la création d'infrastructures vertes, la création d'îlots de fraîcheur et la plantation d'arbres.

Préserver la qualité de vie des communautés nordiques

L'adaptation des communautés et des infrastructures en territoire nordique aux impacts des changements climatiques, notamment le dégel du pergélisol, représente un défi particulier qui nécessite la mise en place de solutions adaptées. C'est dans cette optique que des sommes supplémentaires sont investies dans différentes actions visant spécifiquement les communautés nordiques, telles que la poursuite de l'acquisition de connaissances sur la fonte du pergélisol, le soutien à la construction de bâtiments durables et l'intégration des changements climatiques à la planification municipale des villages du Nunavik.





4.

CRÉER UN ENVIRONNEMENT PRÉVISIBLE PROPICE À LA TRANSITION CLIMATIQUE



Budget quinquennal de l'axe 4 du PMO 2022-2027 : **309** millions de dollars

+ 256 % par rapport au budget du PMO 2021-2026

Une nouvelle action :

- ▶ Accélérer la transition climatique locale

Avec le PMO 2022-2027, le gouvernement accroît son accompagnement des milieux locaux dans le but de bâtir un contexte favorable et propice à la transition climatique. **Une somme de 309 millions de dollars est prévue à cet effet.**

Accélérer la transition climatique locale

À titre de gouvernements de proximité, les municipalités peuvent avoir une incidence directe sur la réduction des émissions de GES et contribuer à l'adaptation aux changements climatiques du Québec, que ce soit par l'aménagement du territoire et l'urbanisme, l'organisation du transport en commun, la construction des infrastructures, la gestion des matières résiduelles ou la gestion des espaces publics.

Le **PEV 2030** invite les municipalités à se doter d'un plan de lutte contre les changements climatiques complémentaire à la politique-cadre du gouvernement du Québec, et ce, afin de planifier leurs interventions au sein d'une démarche globale et structurée.

De nouveaux investissements majeurs sont faits pour appuyer les municipalités dans l'élaboration de leur plan relatif au climat et pour accélérer la transition climatique du monde municipal, notamment par la décarbonisation des parcs immobiliers municipaux, le déploiement de bornes de recharge et la mise en place de mesures locales d'adaptation aux changements climatiques. Ainsi, 210,3 millions de dollars sont investis par l'entremise du PMO 2022-2027 pour accélérer la transition climatique des municipalités autres que Montréal et Québec. Ces dernières ont respectivement bénéficié d'un financement de 117,15 millions de dollars et de 49 millions de dollars dans le cadre du plan de réaffectation des sommes non utilisées dans le cadre du PMO 2021-2026.

Cette nouvelle action prévoit également la mise en place d'un groupe d'intervention constitué de représentants de plusieurs ministères. Ce groupe accompagnera les organismes municipaux dans les différentes étapes de l'action climatique, les aidera à déterminer les projets les plus porteurs et les dirigera vers les différents programmes de financement existants pouvant répondre à leurs besoins.

Soutenir les communautés autochtones pour agir en changements climatiques

Le PMO 2022-2027 bonifie le soutien aux communautés autochtones de 4,3 millions de dollars pour la réalisation de projets communautaires, visant principalement à renforcer la résilience de ces communautés face aux impacts des changements climatiques.

Soutenir des projets de vitrine technologique gouvernementale

Le soutien aux projets de vitrine technologique gouvernementale pour la réalisation de projets d'innovation technologique et sociale en atténuation et en adaptation voit son budget rehaussé de 3,7 millions de dollars.

Cette mesure vise à faire de l'État québécois un catalyseur de changement, en mettant en lumière des technologies et des pratiques innovantes qui ont un potentiel de déploiement au sein du gouvernement ou au Québec de façon plus générale. Les projets cibleront notamment la décarbonisation des bâtiments, le verdissement des infrastructures, le transport actif et la mobilité durable.



5.

DÉVELOPPER ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES À LA TRANSITION CLIMATIQUE



Budget quinquennal de l'axe 5 du PMO 2022-2027 : **70** millions de dollars

+ 25 % par rapport au budget du PMO 2021-2026

Actions du PMO 2021-2026 poursuivies ou rehaussées

Le **PEV 2030** soutient le savoir-faire de pointe. La recherche ainsi que l'acquisition et la diffusion de connaissances sur les changements climatiques sont des piliers de la politique et des plans d'action climatiques du Québec; s'appuyer sur la science fait d'ailleurs partie des principes du **PEV 2030**. Il importe de bien comprendre nos sources d'émission de GES et les potentiels de réduction existants pour progresser vers nos cibles et nos objectifs de réduction. De la même façon, la compréhension de l'évolution projetée du climat et l'anticipation des effets de ce dernier sur notre territoire nous permettent de déterminer les mesures d'adaptation les plus optimales. C'est pourquoi le gouvernement investit dans le renforcement de l'expertise et des outils d'inventaire et de modélisation des GES et du climat.

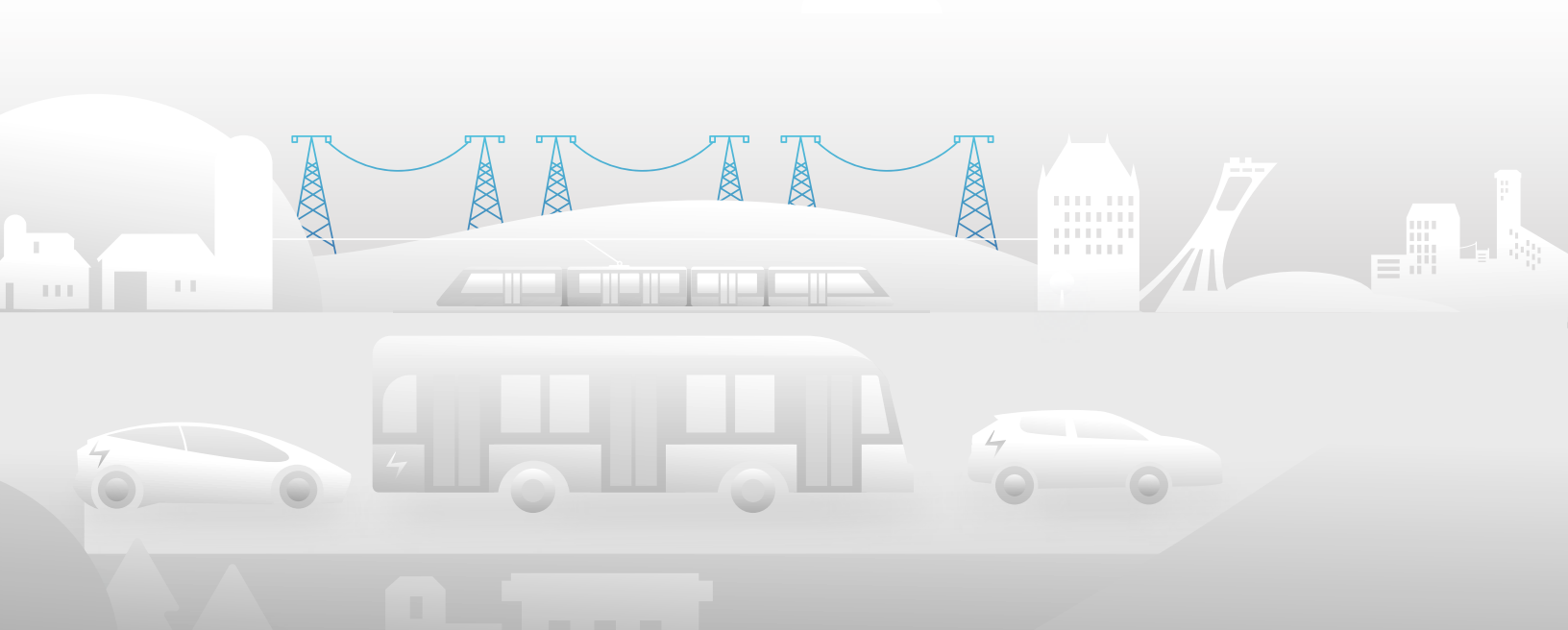
Le PMO 2022-2027 consacre 70 millions de dollars au développement et à la diffusion des connaissances.

Renforcer l'expertise et la capacité du Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos)

Dans le domaine de la science du climat et de l'adaptation, les connaissances sont en constante évolution. Ces connaissances étant d'une importance centrale dans la prise de décision en matière de lutte contre les changements climatiques, il est essentiel qu'une expertise à la fine pointe soit disponible pour fournir ces éclairages.

Le consortium de recherche Ouranos a été mis en place avec l'appui du gouvernement en 2001. Par sa mission, Ouranos est au cœur du développement de l'expertise de pointe qui est requise au Québec et favorise la synergie entre les disciplines scientifiques.

Le financement rehaussé d'Ouranos, totalisant 19 millions de dollars sur cinq ans, favorisera des prises de décision basées sur les éclairages scientifiques actualisés et axés sur les particularités du Québec.





CONCLUSION ET PERSPECTIVE 2030

Des choix pour aller dans la bonne direction

Le Québec est un chef de file en matière de lutte contre les changements climatiques. Il s'est doté d'outils novateurs en matière de gouvernance de l'action climatique, dont le Fonds d'électrification et de changements climatiques. Le Québec est aussi l'un des seuls États à s'être dotés d'une politique-cadre en matière de lutte contre les changements climatiques. Au Québec, elle est accompagnée d'un plan de mise en œuvre détaillé qui est actualisé annuellement et d'une estimation de la contribution de ce plan à l'atteinte de sa cible de réduction des émissions de GES.

Les actions mises en place au Québec dans la lutte contre les changements climatiques, notamment par l'entremise du PMO 2022-2027, devraient permettre de réaliser sur le territoire du Québec 51 % des réductions requises pour atteindre la cible de 2030.

Ces actions représentent un pas de plus dans la bonne direction. Elles continueront d'être bonifiées dans le cadre de la mise à jour annuelle des plans de mise en œuvre du **PEV 2030**, affichant ainsi la nouvelle flexibilité de la gouvernance en matière de lutte contre les changements climatiques. En effet, grâce à la nouvelle gouvernance climatique mise en place en 2020, l'évolution des connaissances scientifiques et technologies et du contexte socio-économique du Québec pourra être prise en compte beaucoup plus rapidement qu'auparavant.



En outre, le Québec souhaite également atteindre la carboneutralité à l'horizon 2050 et des gestes ont déjà été posés en ce sens, par exemple :

- ▶ Adhésion, dès avril 2021, à la campagne Objectif zéro des Nations Unies, dont les membres s'engagent notamment à atteindre la carboneutralité au plus tard en 2050;
- ▶ Signature de la version révisée du Protocole d'accord sur le leadership climatique mondial (Under2 MOU) en novembre 2021, par laquelle le Québec s'engage désormais à atteindre la carboneutralité dès que possible;
- ▶ Prise de position concrète en matière de politiques publiques par ses choix qui auront des effets au-delà de l'année 2030, dont l'interdiction des ventes de véhicules neufs à essence et à diesel à partir de 2035.

L'atteinte des objectifs de réduction d'émissions de GES et d'adaptation du Québec nécessitera toutefois la mobilisation de l'ensemble de la société.

- ▶ Le gouvernement du Québec continuera d'affirmer son leadership dans la lutte contre les changements climatiques et de faire preuve d'exemplarité, entre autres en réduisant son empreinte carbone pour ses propres activités.
- ▶ De plus, le gouvernement veillera à ce que le Québec obtienne sa juste part des investissements fédéraux destinés à la lutte contre les changements climatiques. L'obtention des sommes fédérales auxquelles le Québec a droit permettrait de bonifier les mesures du plan de mise en œuvre du **PEV 2030** dans une perspective de complémentarité et d'efficacité et dans le respect des compétences et des priorités climatiques québécoises.
- ▶ Enfin, il importe de réitérer que la participation de tous les acteurs (ménages, entreprises, etc.) est nécessaire pour que la transition climatique du Québec s'opère le plus efficacement possible.



ANNEXES



ANNEXE 1

OUTILS DE MODÉLISATION ET SCÉNARIOS DE PROJECTION

La modélisation constitue un intrant de qualité qui aide à la réflexion et à la prise de décision du gouvernement quant au choix des mesures à privilégier, à laquelle s'ajoutent d'autres éléments tels que l'examen des barrières de mise en œuvre (de marché, comportementales, technologiques, liées à la main d'œuvre, etc.), l'incertitude sur l'évolution du niveau de maturité technologique de certaines technologies, la prise en compte des cobénéfices découlant des mesures, leur niveau d'acceptabilité sociale, etc.

Les outils de modélisation des projections des émissions de GES

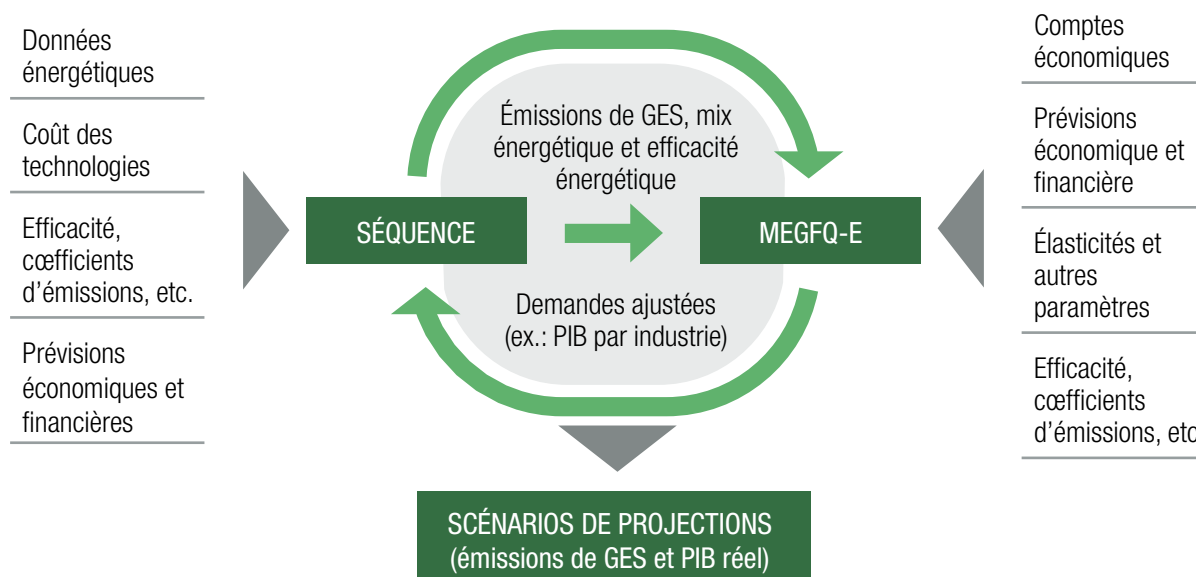
Le ministère des Finances du Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques se sont appuyés sur la combinaison de deux modèles afin d'estimer les projections d'émissions de GES, les potentiels technologiques et les coûts de réduction, ainsi que les impacts économiques de la lutte contre les changements climatiques¹².

- ▶ Le Modèle d'équilibre général environnement du ministère des Finances du Québec (MEGFQ-E) présente une vision macroéconomique de la lutte contre les changements climatiques et permet d'illustrer les effets du marché du carbone et des investissements réalisés sur l'économie et les émissions de GES du Québec.
- ▶ Le modèle Système énergétique du Québec, de l'environnement, du climat et de l'électricité (SEQUENCE) représente un point de vue technique sur les différents choix technologiques et énergétiques pouvant être faits pour réduire les émissions de GES.

Ces modèles sont utilisés de façon conjointe afin de bien étudier les interrelations entre l'économie et la lutte contre les changements climatiques.

12. Dans l'ensemble du document, les estimations sont basées sur les données les plus récentes disponibles au 1^{er} mars 2022. Les projections ne tiennent donc pas compte de l'information publiée depuis cette date, telle que celle contenue dans le Plan stratégique 2022-2026 d'Hydro-Québec et dans le Plan de réduction des émissions pour 2030 du gouvernement fédéral.

FIGURE 7
Représentation des modèles utilisés



Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec

Projections des émissions de GES : scénarios de projection

Trois scénarios ont été simulés pour appuyer la prise de décision par le gouvernement du Québec. Ils visent à donner un aperçu de l'effort potentiel à consentir. Les estimations effectuées s'appuient sur des hypothèses, auxquelles sont associés des risques qui pourraient influencer sur l'évolution réelle des émissions de GES¹³.

- ▶ Le scénario de désengagement illustre l'évolution possible des émissions de GES, compte tenu de la croissance économique et de la tendance des améliorations technologiques, sans interventions du gouvernement à partir de l'année 2021.
- ▶ Le scénario de référence montre le niveau d'émissions de GES prévu, selon l'effet des actions mises en place au Québec pour lutter contre les changements climatiques soit, notamment, le marché du carbone, les plans de mise en œuvre du **PEV 2030**¹⁴, les réglementations en vigueur ou prévues, ainsi que les actions prévues par le gouvernement fédéral et les municipalités.
- ▶ Le scénario de potentiel technologique suppose l'atteinte de la cible de 2030 et illustre, d'un point de vue technologique, les façons les moins coûteuses de réaliser les réductions requises (optimisation).

13. Voir l'annexe 1 du document technique pour une liste détaillée des risques liés aux projections. <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/analyse-impact-plan-mise-oeuvre-2022-2027.pdf>.

14. Pour projeter les émissions en 2030, on suppose que les investissements dans la lutte contre les changements climatiques se poursuivent jusqu'en 2030 selon des paramètres similaires à ceux présentés pour la période 2021-2027.

Principales sources de données qui alimentent les modèles

Les modèles sont alimentés par des données provenant de l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre, mais également d'autres sources, par exemple, Statistique Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Ressources naturelles Canada et Société d'assurance automobile du Québec.

Facteurs pouvant influencer sur l'évolution réelle des émissions

Plusieurs facteurs peuvent influencer sur l'adéquation entre les projections des émissions de GES et l'évolution réelle des émissions, dont l'incertitude sur la croissance économique réelle en comparaison de celle prévue, l'évolution des prix des technologies et des différentes formes d'énergies consommées ou le prix carbone.

De plus, les avancées technologiques peuvent être différentes de celles prévues ou l'adhésion de la population aux mesures proposées peut ne pas être celle qui avait été prévue. Enfin, on peut aussi mentionner le rôle important qu'auront les autres gouvernements sur la capacité du Québec à atteindre les cibles qu'il s'est données.

Projections des émissions de GES du Québec en 2030

Parmi les réductions d'émissions de GES que les outils de modélisation permettent d'anticiper, près de la moitié des réductions prévues proviendront du secteur des transports.

L'effet bénéfique estimé de 15,9 Mt éq. CO₂ sur la réduction des émissions de GES du Québec en 2030 attribuable à l'ensemble des initiatives mises en place au Québec afin de lutter contre les changements climatiques, se décline de la façon suivante :

- ▶ 7,6 Mt éq. CO₂ dans le secteur des transports, grâce à la conversion de 1,6 million de véhicules à l'essence vers l'électricité;
- ▶ 5,6 Mt éq. CO₂ dans le secteur industriel, grâce à l'amélioration des procédés de fabrication et de la conversion vers des sources d'énergies moins émettrices de GES;
- ▶ 2,0 Mt éq. CO₂ dans le secteur des bâtiments, notamment par l'utilisation de systèmes de chauffage à l'électricité;
- ▶ 0,8 Mt éq. CO₂ dans les secteurs qui ne sont pas couverts par le marché du carbone, principalement par un accroissement de la valorisation des matières organiques résiduelles et par diverses initiatives dans le secteur agricole.

TABLEAU 2

Impacts estimés des actions en cours ou prévues au Québec sur la réduction des émissions de GES en 2030 (en million de tonnes équivalent CO₂ et en pourcentage des réductions estimées)

	en Mt éq. CO ₂	en pourcentage
Transports	-7,6	47,7
Industries	-5,6	34,9
Bâtiments	-2,0	12,5
Autres secteurs non couverts par le marché du carbone	-0,8	4,8
TOTAL	15,9	100,0

Notes : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

Réductions estimées par rapport au niveau des émissions de GES projeté en 2030, dans un scénario de désengagement sur la base des données les plus récentes disponibles au 1^{er} mars 2022 ainsi que des prévisions économiques et financières du Budget 2022-2023. De plus, les estimations sont obtenues sous l'hypothèse notamment que les investissements dans la lutte contre les changements climatiques se poursuivent sur la période 2027-2030, selon des paramètres similaires à ceux présentés pour la période 2021-2027.

Sources : Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et ministère des Finances du Québec.

Impacts économiques prévus

En plus de réduire les émissions de GES et de rapprocher le Québec de sa cible de 2030, les actions mises en place s'accompagneront d'un effet globalement positif sur l'économie selon les projections disponibles. Cet effet découle de deux mécanismes distincts :

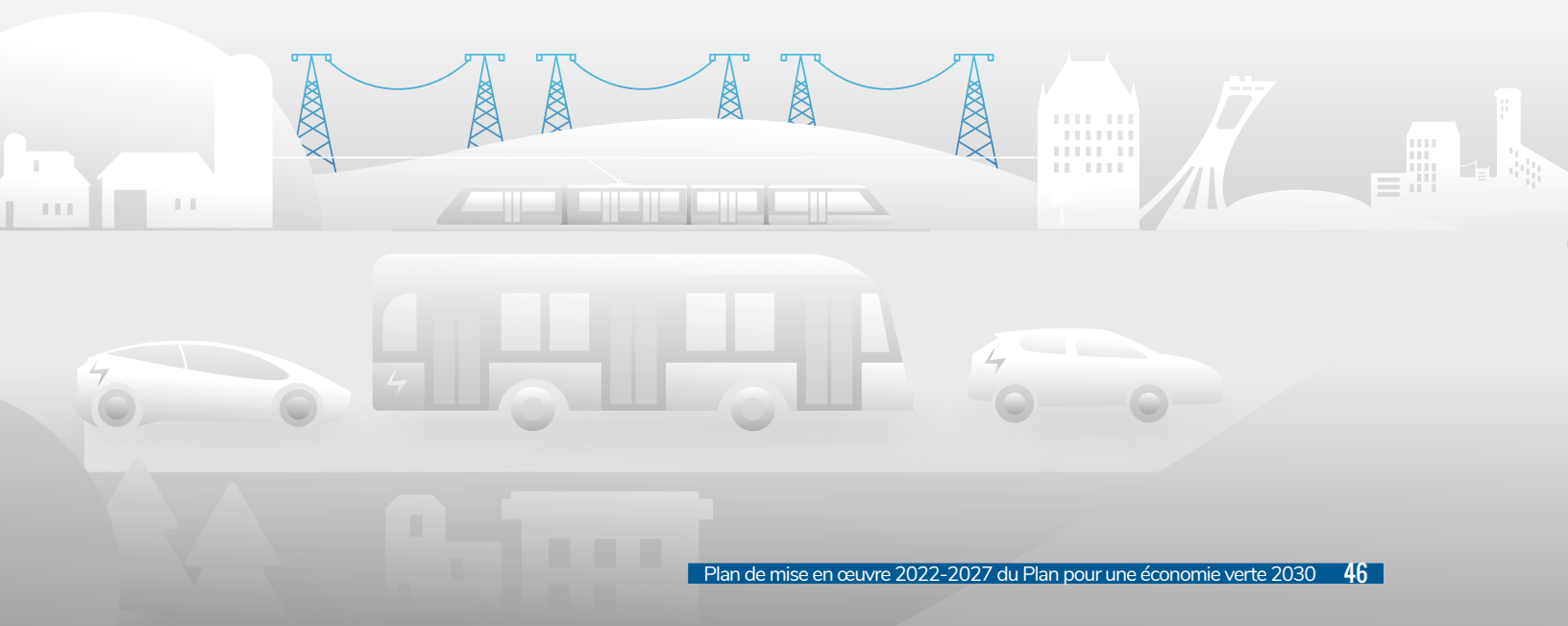
- ▶ D'une part, le marché du carbone induit un signal de prix sur le carbone, ce qui réduit le PIB réel, mais également les importations d'hydrocarbures;
- ▶ D'autre part, les revenus du marché du carbone sont réinvestis dans l'économie du Québec par l'entremise des mesures prévues dans les plans de mise en œuvre du **PEV 2030**.

Plus précisément, on estime que l'effet combiné du marché du carbone et de l'ensemble des mesures de lutte contre les changements climatiques auront un effet bénéfique de 2,2 milliards de dollars sur le PIB réel du Québec en 2030. Cet effet découlerait principalement de ce qui suit :

- ▶ Hausse des investissements de 2,0 milliards de dollars, principalement attribuable aux investissements publics prévus dans les plans de mise en œuvre du **PEV 2030** et à l'achat de technologies de réduction d'émissions par les entreprises;
- ▶ Augmentation de la consommation de 1,6 milliard de dollars, notamment en raison de la hausse prévue du revenu disponible des ménages sous l'effet principalement des retombées positives des investissements réalisés au Québec dans les secteurs liés à la transition climatique;

- ▶ Baisse des exportations nettes de 1,4 milliard de dollars, résultant surtout d'une augmentation des importations à la suite de la hausse de la consommation et des investissements, principalement dans le cadre des plans de mise en œuvre du **PEV 2030**. L'augmentation des importations serait toutefois limitée par une baisse des importations d'hydrocarbures évaluée à 1,2 milliard de dollars, laquelle contribuerait positivement au PIB réel.
- ▶ Par ailleurs, l'effet sur les exportations nettes devrait être positif à long terme puisque les investissements reliés à la réduction des émissions de GES auront été réalisés et que les importations d'hydrocarbures seront plus faibles.

Pour plus de détails, le lecteur peut consulter le document technique sur les impacts anticipés du PMO 2022-2027 sur la réduction des émissions de GES et l'économie en cliquant sur l'hyperlien suivant : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/plan-economie-verte/analyse-impact-plan-mise-oeuvre-2022-2027.pdf>.



ANNEXE 2

TABLEAU DES ACTIONS ET DES DÉPENSES ANNUELLES PRÉVUES DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE 2022-2027

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles	
1. ATTÉNUER LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES										
1.1 Réduire l'empreinte carbone de chaque mode de transport										
1.1.1 Électrifier le transport des personnes : véhicules légers, transport collectif et scolaire								1 987,4		
1.1.1.1 - Appuyer l'électrification des véhicules légers	Automobiles et motocyclettes (Roulez vert - Rabais à l'achat)	284,3	206,8	171,2	115,3	115,3	892,9		<p>*Nouvelle cible*</p> <p>1,6 million de véhicules électriques en 2030, soit 30 % des véhicules automobiles légers sur les routes du Québec</p> <p>En 2035, 100 % des ventes de véhicules automobiles sont des véhicules électriques et la vente de véhicules neufs à essence et à diesel est interdite.</p> <p>40 % des taxis électrifiés en 2030</p> <p>Jusqu'à 2 500 bornes rapides d'ici 2030 et 4 500 bornes standards d'ici 2028 (Hydro-Québec)</p>	
	Taxis	1,0	1,6	3,2	5,0	0,0	10,8			
1.1.1.2 - Appuyer l'implantation de bornes dans les résidences, les entreprises et sur le réseau routier	Bornes à domicile, multilogements et au travail (Roulez vert)	24,3	31,9	37,8	37,0	35,0	166,0			
	Bornes sur rue	1,4	1,3	1,4	2,1	2,2	8,4			
	Bornes sur route	1,3	1,3	1,3	1,3	1,3	6,5			
	Nouvelle sous-action Bornes dans les résidences, les entreprises et sur le réseau routier - Appui au Circuit électrique	50,0	0,0	0,0	0,0	0,0	50,0			
1.1.1.3 - Renforcer la norme sur les véhicules zéro émission		-	-	-	-	-	-			
1.1.1.4 - Appuyer l'électrification des autobus	*Bonification* Autobus urbains	0,0	79,2	116,1	148,0	181,3	524,6			<p>À compter de 2025, tous les nouveaux véhicules acquis par les sociétés de transport en commun et bénéficiant d'une subvention gouvernementale seront des véhicules électriques.</p> <p>55 % des autobus urbains électrifiés en 2030</p> <p>65 % des autobus scolaires électrifiés en 2030</p>
	Autobus scolaires	82,5	35,4	28,4	70,9	37,6	254,8			
	Autobus interurbains et privés (Écobus)	4,0	15,6	18,8	17,5	17,5	73,4			
1.1.1.5 - Proposer une réglementation relativement au volume minimal de carburant renouvelable dans l'essence et le diesel		-	-	-	-	-	-	15 % de contenu à faible intensité carbone dans l'essence et 10 % de contenu à faible intensité carbone dans le carburant diesel, en 2030		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
1.1.2 Accroître l'utilisation des énergies renouvelables et l'efficacité dans le transport des marchandises								331,0	
1.1.2.1 - Appuyer l'électrification, l'efficacité et la conversion vers des carburants moins émetteurs de GES dans les secteurs ferroviaire et maritime et dans celui du camionnage	*Bonification* Écocamionnage	41,8	36,0	56,0	57,5	55,0	246,3		
	Transportez vert	5,1	5,2	5,2	6,3	7,5	29,4		
	Programme en efficacité du transport maritime, aérien et ferroviaire	7,5	7,7	9,6	15,6	15,0	55,3		
1.1.2.2 - Définir une norme sur les véhicules zéro émission (VZE) pour les véhicules lourds		-	-	-	-	-	-		
1.2. Transférer les déplacements vers des modes plus sobres en carbone									
1.2.1 Augmenter l'offre et promouvoir l'usage des transports collectif, actif et partagé et des transports ferroviaire et maritime								1 131,7	
1.2.1.1 - Appuyer des projets structurants de transport collectif électrique		-	-	-	-	-	-		Équilibrer les investissements entre le transport collectif et le réseau routier
1.2.1.2 - Accroître l'offre de services de transport collectif	Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) - offre de service	208,9	222,7	228,1	191,0	196,0	1 046,7		
	Transfert de budget Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP) - immobilisation	-	-	-	-	-	-	-	
1.2.1.3 - Développer le transport actif en milieu urbanisé	Pistes cyclables en milieu urbain, vélos en libre-service, services de transport actif	0,0	18,0	18,0	18,0	18,0	72,0		
1.2.1.4 - Soutenir le développement de la mobilité partagée	Transport à la demande, mobilités partagées, autopartage en entreprise	0,0	3,0	3,0	3,5	3,5	13,0		
1.3 Réduire et optimiser les déplacements									
1.3.1 Aménager le territoire pour réduire et optimiser les déplacements								29,0	
1.3.1.1 - Adapter le cadre d'aménagement afin de densifier les zones habitées et d'activités et d'optimiser la localisation des pôles d'activités et de services		-	-	-	-	-	-		
1.3.1.2 - Réhabiliter des terrains contaminés pour créer des conditions favorables à la densification	ClimatSol-Plus	5,0	8,0	8,0	8,0	0,0	29,0		
1.3.2 Encourager l'implantation de modes d'organisation du travail qui réduisent les déplacements								-	
1.3.2.1 - Appuyer les entreprises dans la mise en place du télétravail		-	-	-	-	-	-		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
1.4 Réduire les émissions de GES du secteur industriel tout en renforçant sa compétitivité									
1.4.1 Accompagner les entreprises du secteur industriel dans leurs plans de réduction d'émissions de GES et d'investissement								49,6	
1.4.1.1 - Définir l'allocation gratuite post-2023, dans le cadre du SPEDE		-	-	-	-	-	-		
1.4.1.2 - Mettre en place une mesure d'aide transitoire pour la décarbonisation du secteur industriel québécois		15,0	17,0	9,0	7,0	0,0	48,0		
1.4.1.3 - Mettre en place un nouveau mécanisme d'appui à la décarbonisation pour les grands émetteurs en lien avec la diminution des allocations gratuites du SPEDE, dès 2024		-	-	-	-	-	-		100 % des grands émetteurs industriels ont réalisé une étude de potentiel technico-économique de leurs réductions d'émissions de GES, d'ici 2025.
1.4.1.4 - Instaurer un groupe d'intervention GES pour les grands émetteurs		0,4	0,4	0,4	0,4	0,0	1,6		
1.4.2 Appuyer l'efficacité et la conversion énergétiques, et l'optimisation des procédés en entreprise								1 212,4	
1.4.2.1 - Appuyer la réalisation de projets en efficacité énergétique et en conversion énergétique	ÉcoPerformance - Industrie Standard	59,6	61,7	69,9	75,0	85,0	351,3		
	Bonification ÉcoPerformance - Grands émetteurs	85,5	125,5	109,6	88,0	75,0	483,6		
	Programme Bioénergies	11,4	13,7	19,0	23,4	25,0	92,5		
	Nouvelle sous-action Soutenir provisoirement les coûts d'opération pour les projets de conversion énergétique d'applications industrielles, en priorisant l'électrification	0,0	0,0	26,7	36,7	36,7	100,0		
	Nouvelle sous-action Soutenir l'achat d'équipements permettant de réduire les émissions de GES dans les secteurs industriel, commercial et institutionnel	0,0	10,0	15,0	25,0	25,0	75,0		
1.4.2.2 - Lancer un défi GES pour les grands émetteurs industriels (appel à projets)		21,0	21,0	24,4	23,7	20,0	110,0		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
1.5 Appuyer l'émergence de solutions de réduction d'émissions de GES									
1.5.1 Développer des technologies d'avenir et de rupture								80,0	
1.5.1.1 - Soutenir la R-D dans le secteur industriel	*Bonification* Technoclimat - Grande industrie	4,1	6,1	7,0	3,7	4,0	25,0		
1.5.1.2 - Soutenir la R-D et la mise à l'essai de technologies de rupture pour réduire les émissions des procédés industriels ou séquestrer chimiquement ou géologiquement le carbone	*Bonification*	0,0	5,0	5,0	20,0	25,0	55,0		
1.6 Réduire les émissions de GES des bâtiments et utiliser l'énergie plus efficacement									
1.6.1 Maximiser l'utilisation efficace de l'énergie								161,5	
1.6.1.1 - Soutenir la récupération et la valorisation de la chaleur	*Bonification*	2,2	11,5	34,6	50,3	63,0	161,5		
1.6.1.2 - Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	ÉcoPerformance - Bâtiments	-	-	-	-	-	-		
1.6.2 Remplacer l'énergie fossile par l'électricité et d'autres énergies renouvelables								485,8	
1.6.2.1 - Soutenir la conversion vers l'électricité dans les bâtiments résidentiels	*Bonification* Chauffez vert	11,1	24,3	31,8	56,0	56,0	179,2		
1.6.2.2 - Soutenir la conversion vers l'électricité et d'autres énergies renouvelables dans les bâtiments commerciaux et institutionnels	*Bonification* ÉcoPerformance - Bâtiments	16,5	22,2	27,0	40,0	40,0	145,7		Réduction de 50 % des émissions de GES liées au chauffage des bâtiments résidentiels, commerciaux et institutionnels à l'horizon 2030 par rapport à 1990
1.6.2.3 - Soutenir la conversion du gaz naturel vers l'électricité et la biénergie pour la gestion de la pointe		30,4	40,4	25,5	28,9	33,0	158,0		Dès 2021 pour les bâtiments neufs et 2023 pour les bâtiments existants, interdiction d'installer un système de chauffage au mazout
1.6.2.4 - Mettre en place des normes et des réglementations pour réduire l'utilisation des énergies fossiles		0,5	1,0	0,5	0,5	0,5	3,0		
1.6.2.5 - Réaliser des projets de recherche et de démonstration sur la gestion de la pointe électrique		-	-	-	-	-	-		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
1.6.3 Éviter les émissions d'halocarbures								88,9	
1.6.3.1 - Déployer et mettre à jour la réglementation sur les halocarbures		-	-	-	-	-	-		
1.6.3.2 - Récupérer les mousses isolantes des gros électroménagers pour éviter la libération d'halocarbures		12,4	12,5	11,5	10,6	0,0	47,0		100 % des gaz réfrigérants des climatiseurs et des réfrigérateurs récupérés, d'ici 2030
1.6.3.3 - Appuyer la conversion des systèmes d'halocarbures vers des alternatives moins émissives	ÉcoPerformance - Halocarbures	6,4	6,3	8,3	14,7	6,2	41,9		
1.7 Transformer les pratiques de construction et de rénovation									
1.7.1 Moderniser le Code de construction et les outils réglementaires et techniques dans une perspective d'atténuation et d'adaptation								-	
1.7.1.1 - Moderniser les éléments du Code de construction et les autres normes et réglementations relatives à l'énergie, aux matériaux et à la résilience des bâtiments neufs et existants		-	-	-	-	-	-		
1.7.2 Favoriser l'utilisation de matériaux de construction écoénergétiques et à faible empreinte carbone								21,6	
1.7.2.1 - Lever les barrières à l'utilisation du bois dans la construction		1,9	1,3	1,3	1,3	1,3	6,9		
1.7.2.2 - Soutenir des projets de démonstration d'utilisation du bois dans la construction multirésidentielle et commerciale	*Bonification*	4,0	3,7	3,0	2,0	2,0	14,7		
1.8 Réduire l'empreinte carbone du secteur agricole									
1.8.1 Accompagner le secteur agricole dans l'intégration des enjeux climatiques dans les décisions d'entreprise								20,1	
1.8.1.1 - Accompagner les entreprises agricoles dans l'intégration des enjeux climatiques, notamment par la formation	*Bonification*	0,7	1,8	5,8	5,9	5,9	20,1		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
1.8.2 Optimiser la fertilisation azotée								7,5	Réduction des émissions de GES liées à la gestion des sols en culture de 5 % par rapport à 2017
1.8.2.1 - Déployer des interventions structurées pour optimiser la fertilisation azotée dans les cultures		0,0	1,5	2,0	2,0	2,0	7,5		
1.8.3 Réduire les émissions de méthane provenant des élevages								9,0	Réduction des émissions de méthane en provenance des élevages de 6 % d'ici 2030 par rapport à 2017
1.8.3.1 - Développer, opérationnaliser et élargir les pratiques et les technologies qui réduisent les émissions de méthane des élevages		2,4	1,2	1,5	2,0	2,0	9,0		
1.8.4 Accroître l'électrification et l'efficacité énergétique à la ferme								9,4	
1.8.4.1 - Appuyer l'extension du réseau triphasé		4,7	4,7	0,0	0,0	0,0	9,4		
1.9 Améliorer la gestion et la valorisation de la matière organique									
1.9.1 Réduire le gaspillage à la source								-	
1.9.1.1 - Appuyer le chantier de réduction du gaspillage alimentaire en évaluant les réductions d'émissions de GES qui en découlent et les réductions additionnelles potentielles		-	-	-	-	-	-		
1.9.2 Éviter les émissions de méthane issues de la gestion de la matière organique								70,5	
1.9.2.1 - Favoriser la collecte des matières organiques des industries, commerces et institutions	*Bonification*	8,5	7,0	5,0	0,0	0,0	20,5		
1.9.2.2 - Valoriser la matière organique collectée en appuyant la construction d'installations de compostage et de biométhanisation	*Bonification*	0,0	0,0	0,0	10,0	40,0	50,0		
Abandon 1.9.2.3 - Évaluer, en vue de l'exploiter, le potentiel additionnel de captation, de destruction et de valorisation des biogaz des sites d'enfouissement existants		-	-	-	-	-	-		
1.10 Réduire la dépendance des réseaux autonomes envers les combustibles fossiles									
1.10.1 Planifier et implanter des projets d'efficacité énergétique et de conversion vers les énergies renouvelables								20,0	80 % de l'approvisionnement énergétique des réseaux autonomes d'origine renouvelable, d'ici 2030
1.10.1.1 - Accompagner les communautés hors réseau dans la planification et la mise en œuvre de projets d'énergie renouvelable		5,0	5,0	5,0	5,0	0,0	20,0		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
1.11 Éviter la destruction et la dégradation des réservoirs de carbone									
1.11.1 Conserver les milieux naturels prioritaires								2,5	
1.11.1.1 - Outiller le gouvernement et le monde municipal pour conserver les réservoirs de carbone prioritaires		0,7	0,9	0,3	0,4	0,2	2,5		
1.12 Augmenter le potentiel de séquestration des forêts commerciales									
1.12.1 Générer des bénéfices climatiques en aménageant la forêt pour accroître la séquestration carbone et générer plus de produits du bois durables								69,7	
1.12.1.1 - Boiser et reboiser en forêts publiques et privées pour atténuer les changements climatiques		18,5	18,6	16,5	16,1	0,0	69,7		
1.12.1.2 - Développer un outil permettant de faire un bilan climatique des stratégies d'aménagement forestier et des produits du bois en découlant		-	-	-	-	-	-		
1.13 Mieux comprendre le rôle des milieux naturels dans l'atténuation									
1.13.1 Développer les connaissances sur le potentiel de contribution des milieux naturels et des produits du bois à l'atténuation								12,4	
1.13.1.1 - Appuyer le développement des connaissances sur le potentiel de contribution du secteur forestier et des milieux naturels à l'atténuation des changements climatiques	Développement des connaissances - milieux humides	0,2	0,2	0,2	0,2	0,1	0,9		
	Développement des connaissances - forêts	2,3	3,0	3,0	3,1	0,1	11,5		
Sous-total axe 1		1 042,5	1 100,9	1 174,9	1 248,7	1 233,1	5 800,1	5 800,1	

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
2. CONSTRUIRE L'ÉCONOMIE DE DEMAIN									
2.1 Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique									
2.1.1 Stimuler le développement des filières stratégiques pour la transition au Québec								382,3	
2.1.1.1 - Favoriser le développement de produits innovants dans l'industrie des véhicules électriques	Innovation	6,0	6,0	6,0	6,0	0,8	24,8		Augmenter de 50 % la production de bioénergies d'ici 2030 5 % de gaz naturel renouvelable dans le réseau en 2025 et un minimum de 10 % en 2030
	Nouvelle sous-action Feuille de route véhicules électriques	-	-	-	-	-	-	-	
2.1.1.2 - Appuyer le développement d'une filière de recyclage de batteries	*Bonification*	4,0	4,0	4,0	4,8	0,0	16,8		
2.1.1.3 - Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en électrification des transports		-	-	-	-	-	-		
2.1.1.4 - Mettre en place une stratégie de l'hydrogène vert et des bioénergies	Mettre en place une stratégie de l'hydrogène vert et des bioénergies	-	-	-	-	-	-		
	Nouvelle sous-action Développer des outils d'aide à la décision pour identifier les secteurs à prioriser	0,1	0,1	0,0	0,0	0,0	0,2		
2.1.1.5 - Rehausser les exigences réglementaires concernant l'injection dans le réseau gazier d'un minimum de gaz naturel renouvelable		-	-	-	-	-	-		
2.1.1.6 - Soutenir la production et la distribution de gaz naturel renouvelable	*Bonification*	40,0	55,0	55,0	55,0	55,0	260,0		
2.1.1.7 - Soutenir l'innovation dans le domaine des bioénergies	*Bonification* Technoclimat – Bioénergie	4,1	7,1	14,1	20,0	9,0	54,3		
	Bonification Financer la recherche – hydrogène vert et bioénergies	0,8	0,8	0,8	0,8	2,0	5,2		
	Innovation - bioénergies-biomasse forestière résiduelle	0,3	0,3	0,3	0,2	0,0	1,1		
2.1.1.8 - Soutenir l'innovation dans la filière de l'hydrogène vert	*Bonification* Technoclimat (Hydrogène)	3,0	3,0	6,0	8,0	0,0	20,0		
2.1.1.9 - Identifier et éliminer progressivement les subventions, interventions et pratiques qui freinent l'expansion des secteurs stratégiques et la transition climatique		-	-	-	-	-	-		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
2.2 Améliorer les pratiques d'affaires qui sont favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises									
2.2.1 Outiller les secteurs économiques et les entreprises dans leurs processus de réduction d'émissions de GES et d'adaptation								0,6	
Abandon									
2.2.1.1 - Appuyer la réalisation d'analyses de potentiels de réduction d'émissions de GES et de faisabilité au sein des entreprises		-	-	-	-	-	-		
2.2.1.2 - Encourager les pratiques de tourisme climato-responsable		-	-	-	-	-	-		
2.2.1.3 - Favoriser l'adoption de pratiques de soutien financier durable	*Nouvelle action*	0,1	0,2	0,2	0,1	0,0	0,6		
2.3 Stimuler l'innovation technologique, sociale et financière									
2.3.1 Soutenir l'innovation, de façon structurante, pour stimuler le développement de solutions de réduction d'émissions de GES								95,1	
2.3.1.1 - Appuyer l'émergence de technologies de réduction d'émissions de GES tout au long de la chaîne d'innovation	Technoclimat – volet général	10,1	18,3	18,2	18,0	18,0	82,6		
2.3.1.2 - Appuyer la réalisation de projets collaboratifs industrie-milieu de la recherche en réduction des émissions de GES	*Bonification*	2,5	2,5	2,5	2,5	2,5	12,5		
2.3.1.3 - Soutenir des projets qui favorisent les maillages entre l'innovation sociale et l'innovation technologique		-	-	-	-	-	-		
2.3.2 Développer et soutenir des modes de financement non traditionnels								18,0	
2.3.2.1 - Mettre en place un chantier sur les mécanismes de financement innovants, mixtes et écofiscaux pour appuyer le financement de la transition climatique		-	-	-	-	-	-		
2.3.2.2 - Identifier les formes de financement innovant les plus porteuses et en soutenir l'émergence		3,0	3,0	4,0	4,0	4,0	18,0		
2.3.2.3 - Accroître la valeur des émissions d'obligations vertes		-	-	-	-	-	-		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
2.4 Assurer l'adéquation des compétences de la main-d'œuvre avec les besoins de la transition climatique									
2.4.1 Former la main-d'œuvre								23,8	
2.4.1.1 - Suivre et anticiper l'évolution des besoins du marché dans un contexte d'accélération des changements climatiques et de la transition	*Bonification*	0,1	0,1	0,1	2,1	3,1	5,5		
2.4.1.2 - Intégrer à la formation professionnelle, technique, universitaire et continue les programmes et les connaissances nécessaires à la transition climatique		3,6	4,1	3,6	3,8	3,2	18,2		
	Nouvelle sous-action Intégration à la formation du milieu financier	0,0	0,0	0,1	0,0	0,0	0,1		
Sous-total axe 2		77,7	104,5	114,9	125,3	97,5	519,8	519,8	

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
3. RENFORCER LA RÉSILIENCE DU QUÉBEC FACE AUX IMPACTS DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES									
3.1 Protéger la santé, la sécurité et la qualité de vie des individus et des communautés									
3.1.1 Prévenir les risques liés aux changements climatiques à l'échelle des communautés								150,5	
3.1.1.1 - Cartographier et diffuser les risques comme les îlots de chaleur et les zoonoses		2,9	1,2	1,5	0,9	1,0	7,5		
3.1.1.2 - Soutenir la réalisation d'analyses de risques et de plans d'adaptation	*Bonification* Analyses de risques et plans d'adaptation santé	2,5	5,0	4,6	5,2	6,1	23,4		
3.1.1.3 - Implanter des mesures d'adaptation comme le verdissement	*Bonification* Programme réduction des risques chaleur-précipitations-verdissement	4,6	15,3	26,8	34,2	38,6	119,6		
3.1.2 Prévenir les risques liés aux inondations								96,5	
3.1.2.1 - Contribuer à cartographier les zones inondables en climat futur ¹⁵		5,7	5,5	2,4	0,0	0,0	13,6		
3.1.2.2 - Planifier et implanter des solutions d'adaptation face aux inondations		26,2	30,6	21,9	0,0	0,0	78,7		
3.1.2.3 - Améliorer les outils d'adaptation et de projection de débits des cours d'eau en climat actuel et futur		0,9	1,1	1,0	0,9	0,4	4,2		

15. Dépenses assumées par le Fonds d'information sur le territoire.

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
3.1.3 Prévenir les risques liés à l'érosion et à la submersion côtières et aux glissements de terrains								82,1	
3.1.3.1 - Cartographier et diffuser les risques d'érosion et de submersion côtières		1,5	2,0	2,0	2,0	1,0	8,5		
3.1.3.2 - Élaborer un plan de gestion intégrée de l'adaptation aux risques d'érosion et de submersion côtières		-	-	-	-	-	-		
3.1.3.3 - Implanter des solutions d'adaptation pour l'érosion et la submersion côtières		13,6	13,0	13,0	14,0	8,0	61,6		
3.1.3.4 - Implanter des solutions d'adaptation pour les glissements de terrain		3,0	3,0	3,0	3,0	0,0	12,0		
3.2 Adapter les infrastructures aux impacts des changements climatiques									
3.2.1 Considérer les risques liés aux changements climatiques dans la localisation, la conception et la gestion des actifs								8,4	
3.2.1.1 - Évaluer les risques pour les infrastructures publiques et planifier leur adaptation	Risques infrastructures publiques - Santé	1,9	0,1	1,0	1,0	0,0	4,0		
	Bonification Risques infrastructures publiques - transport	0,5	0,5	0,4	1,5	1,5	4,4		
3.2.1.2 - Développer des normes pour les infrastructures qui tiennent compte du climat futur		-	-	-	-	-	-		
3.3 Renforcer la capacité d'adaptation des secteurs économiques les plus vulnérables aux changements climatiques									
3.3.1 Accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables								53,5	
3.3.1.1 - Évaluer les impacts des changements climatiques sur les secteurs économiques les plus vulnérables et les appuyer dans l'implantation de solutions d'adaptation		1,6	2,1	2,1	1,3	1,5	8,5		
	Nouvelle sous-action Défi Adaptation	0,0	0,0	0,0	15,0	30,0	45,0		
3.4 Conserver la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes									
3.4.1 Détecter l'impact des changements climatiques sur l'état des écosystèmes de la faune et de la flore pour appuyer les décisions de conservation								5,0	
3.4.1.1 - Déployer un réseau de suivi de l'évolution de la biodiversité dans un contexte de changements climatiques		0,9	0,9	1,0	1,1	1,1	5,0		
3.4.2 Soutenir la migration et la dispersion des espèces à l'échelle du Québec								4,1	
3.4.2.1 - Planifier la création de corridors de connectivité		1,0	0,8	0,8	0,8	0,8	4,1		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
3.5 Préserver la qualité de vie des communautés nordiques									
3.5.1 Planifier durablement l'aménagement du territoire								10,6	
3.5.1.1 - Poursuivre l'acquisition de connaissances sur la fonte du pergélisol		0,6	0,6	0,5	0,5	0,5	2,6		
3.5.1.2 - Cartographier les risques d'érosion et de submersion sur les côtes du Nunavik et d'Eeyou Istchee Baie-James, en climat futur		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,3		
3.5.1.3 - Intégrer les changements climatiques à la planification municipale des villages nordiques du Nunavik		1,3	1,2	1,5	1,5	1,2	6,7		
3.5.2 Adapter les infrastructures et les bâtiments								2,5	
3.5.2.1 - Développer des normes et des règlements de construction pour les bâtiments du Nunavik qui tiennent compte du climat futur		-	-	-	-	-	-		
3.5.2.2 - Soutenir la construction de bâtiments durables dans les villages du Nunavik		0,2	0,5	0,5	0,2	0,2	1,6		
3.5.2.3 - Évaluer la vulnérabilité et planifier l'adaptation des infrastructures aux impacts des changements climatiques		0,1	0,3	0,2	0,2	0,1	0,9		
3.5.3 Soutenir les pratiques traditionnelles de chasse, de pêche, de trappe et de cueillette								0,5	
3.5.3.1 - Développer les connaissances sur les espèces clés et émergentes pour la sécurité alimentaire autochtone		0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,5		
3.6 Acquérir et diffuser les connaissances nécessaires à l'adaptation aux changements climatiques									
3.6.1 Acquérir des connaissances en adaptation								21,5	
3.6.1.1 - Élaborer et mettre en œuvre une programmation de recherche en adaptation		2,0	3,9	4,8	5,8	5,0	21,5		
3.6.2 Diffuser l'information sur les impacts et les risques liés aux changements climatiques auprès des clientèles								2,0	
3.6.2.1 - Améliorer et simplifier l'accès à l'information selon le besoin des clientèles		0,0	0,0	1,0	1,0	0,0	2,0		
Sous-total axe 3		71,2	88,0	90,4	90,3	97,3	437,3	437,3	

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
4. CRÉER UN ENVIRONNEMENT PRÉVISIBLE PROPICE À LA TRANSITION CLIMATIQUE									
4.1 Accélérer le changement par l'exemplarité de l'État									
4.1.1 Faire de l'État un catalyseur de changement								4,7	<p>Électrifier 100 % de ses automobiles, fourgonnettes, minifourgonnettes et VUS et 25 % de ses camionnettes pour 2030.</p> <p>Accélérer le rythme d'installation de bornes de recharge dans ses propres édifices.</p> <p>En 2030, le parc immobilier du gouvernement a réduit de 60 % ses émissions de GES par rapport à 1990.</p>
4.1.1.1 - Adopter des technologies et des pratiques exemplaires en matière d'atténuation et d'adaptation	Bâtiments, parcs de véhicules, infrastructures, écoconditionnalité	-	-	-	-	-	-		
4.1.1.2 - Soutenir des projets de vitrine technologique gouvernementale pour des projets d'innovation technologique et sociale en atténuation et en adaptation	*Bonification*	1,0	1,0	1,0	1,0	0,7	4,7		
4.2 S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international									
4.2.1 Soutenir la mobilisation des citoyens, des organisations et des communautés du Québec								256,8	
4.2.1.1 - Déployer une stratégie de mobilisation en changements climatiques	*Bonification*	5,4	13,7	11,2	6,7	5,7	42,7		
	Réaliser des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sur la transition climatique	1,7	1,0	1,0	0,0	0,0	3,7		
4.2.1.2 - Accélérer la transition climatique locale	*Nouvelle action*	1,6	18,8	66,3	62,0	61,5	210,3		
4.2.2 Soutenir le leadership des communautés autochtones dans la transition climatique								23,5	
4.2.2.1 - Soutenir les communautés autochtones pour agir en changements climatiques	*Bonification*	4,2	4,2	4,1	5,4	5,8	23,5		
4.2.3 Renforcer la collaboration intergouvernementale et internationale								24,5	
4.2.3.1 - Renforcer et étendre les partenariats stratégiques du Québec en changements climatiques sur les scènes canadienne et internationale		0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	1,5		
4.2.3.2 - Soutenir des initiatives québécoises et multilatérales de coopération climatique internationale		0,4	4,2	7,9	6,2	4,4	23,0		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
4.3 Intégrer les changements climatiques dans les politiques et pratiques									
4.3.1 Renforcer la prise en compte des objectifs de transition climatique dans les politiques, lois, règlements et programmes								-	
4.3.1.1 - Moderniser le cadre d'aménagement du territoire par l'adoption d'une stratégie nationale		-	-	-	-	-	-		
4.3.1.2 - Adapter la mission des fonds d'investissement aux besoins de la transition		-	-	-	-	-	-		
4.3.1.3 - Renforcer la prise en compte des enjeux climatiques dans le régime d'autorisation environnementale		-	-	-	-	-	-		
4.3.1.4 - Généraliser l'utilisation de critères de climato-conditionnalité dans les programmes gouvernementaux		-	-	-	-	-	-		
4.3.2 Renforcer l'internalisation du coût carbone et de ceux des changements climatiques								-	
4.3.2.1 - Définir les règles d'allocations gratuites du marché du carbone au-delà de 2023		-	-	-	-	-	-		
4.3.2.2 - Établir de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants sur les marchés du carbone		-	-	-	-	-	-		
4.3.2.3 - Lancer de nouveaux protocoles de crédits compensatoires d'ici 2025		-	-	-	-	-	-		
4.3.2.4 - Standardiser et renforcer l'intégration de la valeur sociale du carbone dans les décisions gouvernementales		-	-	-	-	-	-		
Sous-total axe 4		14,6	43,2	91,7	81,5	78,4	309,4	309,4	

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
5. DÉVELOPPER ET DIFFUSER LES CONNAISSANCES NÉCESSAIRES À LA TRANSITION CLIMATIQUE									
5.1 Mesurer et évaluer les émissions de GES, l'impact des changements climatiques et leurs tendances									
5.1.1 Maintenir et consolider les inventaires et les réseaux de suivi des émissions de GES et du climat								13,9	
5.1.1.1 - Consolider la comptabilisation des stocks et des flux de carbone des milieux naturels et des produits du bois		-	-	-	-	-	-		
5.1.1.2 - Maintenir et consolider les réseaux de suivi du climat et des changements climatiques		5,1	3,2	2,0	2,0	1,7	13,9		
5.1.2 Évaluer les émissions de GES anticipés et les impacts anticipés des changements climatiques								5,6	
5.1.2.1 - Développer et raffiner les modèles de projection d'émissions de GES		0,2	0,2	0,3	0,3	0,3	1,3		
5.1.2.2 - Améliorer les modèles climatiques		0,3	1,0	1,0	1,0	1,0	4,3		
5.2 Renforcer les partenariats stratégiques									
5.2.1 Consolider les pôles d'expertise et les réseaux stratégiques du Québec								34,0	
5.2.1.1 - Renforcer l'expertise et la capacité du Consortium sur la climatologie régionale et l'adaptation aux changements climatiques (Ouranos)	*Bonification*	3,1	3,1	4,0	4,4	4,4	19,0		
5.2.1.2 - Consolider au sein d'un réseau et développer l'expertise québécoise en matière de transition climatique		1,5	2,0	3,0	4,5	4,0	15,0		
5.3 Évaluer les voies d'action les plus prometteuses									
5.3.1 Identifier et développer des mesures et des créneaux d'intervention additionnels en matière de transition climatique								10,6	
5.3.1.1 - Évaluer les potentiels de réduction de GES ou d'adaptation de nouvelles interventions		2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	10,0		
5.3.1.2 - Réaliser une analyse globale des risques et occasions favorables découlant des changements climatiques pour le Québec		0,0	0,3	0,3	0,0	0,0	0,6		

Axes, objectifs, mesures et actions	Information complémentaire	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Dépenses par action 2022-2027 (M\$)	Dépenses par mesure 2022-2027 (M\$)	Cibles
5.4 Diffuser les progrès en matière d'atténuation et d'adaptation									
5.4.1 Diffuser régulièrement des bilans prospectifs et de progrès								6,1	
5.4.1.1 - Évaluer les retombées de la transition climatique sur l'économie, la qualité de l'air et la santé		1,0	0,9	0,7	0,0	0,0	2,6		
5.4.1.2 - Développer et suivre des indicateurs de transition	*Bonification*	0,7	0,7	0,7	0,7	0,7	3,5		
Sous-total axe 5		13,9	13,4	14,1	14,9	14,1	70,3	70,3	

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
<i>Bonification des axes</i>	-	17,1	14,0	12,2	27,0	70,4
TOTAL POUR LES ACTIONS DU PMO 2022-2027	1 219,9	1 367,0	1 500,0	1 573,0	1 547,4	7 207,3
Gouvernance et expertise	26,8	27,4	28,0	28,6	37,6	148,3
Dépenses liées aux actions résiduelles du PACC 2013-2020	167,3	105,2	16,4	2,0	0,3	291,2
GRAND TOTAL	1 414,0	1 499,6	1 544,4	1 603,6	1 585,3	7 646,8

Note : Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

ANNEXE 3

RÉAFFECTATION DES SOMMES DU PMO 2021-2026 NON UTILISÉES EN 2021-2022

Objectif du PMO auquel contribue le projet	Projet	Descriptif	2021-2022 (M\$)	Années ultérieures (M\$)
1.1 Réduire l'empreinte carbone de chaque mode de transport	Bornes de recharge	Déploiement de 30 bornes à recharge rapide cette année, en plus des 160 déjà prévues en 2021-2022.	4,65	
2.1 Accroître la place des secteurs économiques qui servent d'assise à la transition climatique	Recyclage Lithion - construction d'un centre pour la réception, manutention, broyage et neutralisation des batteries	Construction d'une usine de récupération de batteries et d'un centre de recherche et développement au cours de l'exercice financier 2021-2022.	6,75	0,75
	Prévost - Rétrofit autocar diesel à l'électrique	Développement d'une nouvelle plateforme d'autocar 100 % électrique offrant une autonomie de 400 km et d'un ensemble de conversion électrique pour certains de ses modèles d'autocars diesel.	6,75	0,75
	Appel à projets - projets collaboratifs industrie et milieu de la recherche en électrification des transports	Subvention à « Innovation en énergie électrique » (InnovÉE), pour l'exercice financier 2021-2022, pour soutenir la recherche industrielle en collaboration visant l'électrification des transports.	5,4	
	Propulsion Québec – outil de diffusion cartographie	Propulsion Québec a mandaté Deloitte pour développer une feuille de route 2030 de l'écosystème québécois des transports électriques et intelligent. La subvention visera à développer un outil de visualisation de cette feuille de route 2030.	0,1	
2.2 Améliorer les pratiques d'affaires qui sont favorables à la transition climatique et à la résilience des entreprises	Tourisme durable – volet LCC	Le MTO entend, grâce à ce projet : <ul style="list-style-type: none"> ▶ promouvoir la réduction des émissions de GES liées aux déplacements touristiques; ▶ encourager le développement de circuits touristiques en transport électrique; ▶ promouvoir le tourisme lent, l'achat local et la mobilité douce. 	4,0	

Objectif du PMO auquel contribue le projet	Projet	Descriptif	2021-2022 (M\$)	Années ultérieures (M\$)
2.3 Stimuler l'innovation technologique, sociale et financière	Appel à projets - projets collaboratifs industrie et milieu de la recherche en réduction des émissions de GES	Subvention au CRIBIQ pour un appel à projets en électrification des transports.	6,5	
	Finance Montréal – amorcer la prise en compte des critères ESG et LCC	Finance Montréal développera un programme de formation continue en finance durable, climat et investissement responsable destiné aux professionnels du secteur financier, mais également aux professionnels œuvrant dans la gestion stratégique des entreprises.	0,43	0,09
3.3 Renforcer la capacité d'adaptation des secteurs économiques les plus vulnérables aux changements climatiques	Bonification de l'appui aux Fonds de recherche du Québec	<p>L'action 3.3.1.1 prévoit le développement d'un programme de recherche sur les impacts économiques des changements climatiques.</p> <p>À la suite d'un forum de la recherche et aux consultations réalisées, le constat est que les besoins sont plus grands que prévu pour couvrir adéquatement les principaux secteurs d'intérêt.</p> <p>La subvention permettra de financer un appel de propositions à la communauté scientifique. Plus spécifiquement des projets de recherche ciblés sur les coûts des changements climatiques et les bénéfices de l'adaptation seront réalisés, par exemple dans des secteurs économiques vulnérables tels que les pêcheries, la forêt, le tourisme et l'agriculture.</p>	6,0	

Objectif du PMO auquel contribue le projet	Projet	Descriptif	2021-2022 (M\$)	Années ultérieures (M\$)
4.2 S'engager avec les partenaires dans la transition au Québec et à l'international	Projet de sensibilisation – Équiterre	Subvention pour la phase 2 de la campagne d'éducation et de sensibilisation au véhicule électrique « Roulons électrique » pilotée par Équiterre. Le programme vise à mobiliser différents acteurs de la société ainsi que les citoyens pour atteindre les cibles gouvernementales d'électrification des transports.	1,0	3,0
	Réseau Environnement – développer un concept d'accompagnement pour les petites municipalités	Le programme mis en œuvre par Réseau Environnement visera à accompagner les petites municipalités de moins de 10 000 habitants et à les outiller pour qu'elles implantent les meilleures pratiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Il soutiendra les organismes municipaux en créant des outils adaptés pour les MRC et les petites municipalités du Québec, en les aidant à passer à l'action et en créant une communauté de pratiques.	0,3	0,1
	Ville de Montréal – soutien à son plan climat	La subvention viserait à soutenir le plan climat élaboré par la Ville de Montréal, et plus particulièrement, les priorités communes avec le gouvernement du Québec, soit : <ul style="list-style-type: none"> ▶ La décarbonisation du parc immobilier municipal et la réduction des émissions de GES associées aux fuites d'halocarbures; ▶ le déploiement de quelque 800 bornes de recharge publiques; ▶ l'adaptation face aux impacts des changements climatiques. 	117,15	
	Ville de Québec – soutien à son plan climat	La subvention viserait à soutenir le plan climat élaboré par la Ville de Québec et plus particulièrement les priorités communes avec le gouvernement du Québec, dont : <ul style="list-style-type: none"> ▶ la décarbonisation des immeubles; ▶ la réduction des risques liés à la chaleur et à la gestion des eaux pluviales par la déminéralisation et le verdissement. 	49,0	
TOTAL			208,03	4,7 *

*En date du 22 mars 2022, les sommes associées à ces projets sont de 212,73 millions de dollars au total, soit des dépenses prévues de 208,03 millions de dollars en 2021-2022 et 4,7 millions de dollars sur les années ultérieures et incluses à la mise à jour du PMO 2022-2027.

ANNEXE 4

GOVERNANCE DE L'ACTION CLIMATIQUE

Bref rappel des changements apportés depuis le Fonds vert

La gouvernance de l'action climatique a connu plusieurs changements importants depuis la création du Fonds vert en 2006.

En effet, la réforme de 2017 a entraîné la création du Conseil de gestion du Fonds vert (CGFV). Pendant sa gestion par le CGFV, le Fonds vert était destiné à trois affectations précises, soit la lutte contre les changements climatiques, la gestion des matières résiduelles et la gouvernance de l'eau. Le modèle de gouvernance prévoyant un partage des responsabilités entre le CGFV et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques comportait toutefois certaines lacunes, telles qu'un manque de clarté dans les rôles et les responsabilités de chacun, une lourdeur administrative et un manque d'imputabilité et de transparence face à la gestion du Fonds. Ces lacunes ont mené à la dissolution du CGFV et à la mise en place d'une nouvelle approche de gouvernance climatique chapeauté par le ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

L'abolition du Fonds vert a été suivie par la création du Fonds d'électrification et de changements climatiques (FECC), qui est destiné à une seule affectation : la lutte contre les changements climatiques.

Réforme de la gouvernance climatique

Adoptée en 2020, la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification* (L.Q., 2020, c. 19; ci-après la « Loi ») a transformé la gouvernance climatique du Québec en procédant aux changements suivants :

- ▶ Abolition du CGFV et transfert de certaines de ses responsabilités au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
- ▶ Affectation du FECC au financement exclusif de mesures visant la lutte contre les changements climatiques;
- ▶ Modification de la règle déterminant la part des revenus du marché du carbone qui peut être réservée aux transports, afin de favoriser la diversification des sources de financement réservées au transport.

La Loi prévoit également que la cible de réduction des émissions des GES pour l'ensemble du Québec ne peut être inférieure à 37,5 % par rapport à leur niveau de 1990 et que cette cible doit être révisée tous les cinq ans au minimum.

En outre, la Loi confère au ministre un mandat horizontal par rapport à tous les autres ministères et organismes publics ainsi que de nouveaux rôles, dont celui de conseiller du gouvernement et celui de responsable de la gouvernance intégrée de la lutte contre les changements climatiques.

Pouvoirs du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

Les pouvoirs du ministre comprennent (sans s'y limiter) :

1. Élaborer une politique-cadre sur les changements climatiques, assurer sa mise en œuvre et coordonner son exécution;
2. Assurer la cohérence et la coordination des mesures gouvernementales (politiques, plans d'action, programmes, processus de concertation et autres mesures gouvernementales, ministérielles ou celles proposées par les organismes publics) concernant la lutte contre les changements climatiques;
3. Assurer le respect des cibles de réduction des émissions de GES fixées par le gouvernement;
4. Émettre des avis et formuler des recommandations sur les mesures qui pourraient avoir un impact important en matière de lutte contre les changements climatiques. En effet, le ministre a le pouvoir de donner aux autres ministres et à certains organismes publics tout avis qu'il estime opportun pour favoriser la lutte contre les changements climatiques, notamment lorsqu'une mesure proposée n'est pas, à son avis, conforme aux principes et aux objectifs énoncés dans cette politique-cadre;
5. Émettre des directives pour accompagner les ministères et organismes publics.

Rôle des différentes instances dans la gouvernance climatique

Rôle du Comité consultatif sur les changements climatiques

Le Comité consultatif sur les changements climatiques a été institué par la *Loi visant principalement la gouvernance efficace de la lutte contre les changements climatiques et à favoriser l'électrification*. La mise en place de ce comité scientifique s'est concrétisée le 9 avril 2021 avec le dévoilement de sa composition. Il s'agit d'un organe permanent ayant pour fonction de conseiller le ministre sur les orientations et les politiques, les programmes et les stratégies en matière de lutte contre les changements climatiques.

Le Comité consultatif donne des avis et des recommandations visant à éclairer la prise de décision et l'élaboration de politiques publiques pour, d'une part, accentuer la réduction des émissions et ainsi favoriser l'atteinte des objectifs de réduction des émissions de GES et de carboneutralité et, d'autre part, accroître l'adaptation aux changements climatiques. Dans cette perspective, le Comité a publié un avis sur la carboneutralité en 2021¹⁶ et un avis sur la recherche et l'innovation en 2022¹⁷.

16. Comité consultatif sur les changements climatiques (2021). [Le Québec carboneutre. Une contribution essentielle pour le futur.](#)

17. Comité consultatif sur les changements climatiques (2022). [Une nouvelle politique de recherche et d'innovation à la hauteur de l'urgence climatique.](#)

Rôle du commissaire au développement durable

En outre, la Loi modifie la *Loi sur le vérificateur général* (R.L.R.Q., c. V-5.01) en confiant de nouvelles responsabilités au commissaire au développement durable, dont celle de faire part annuellement de ses constatations et de ses recommandations relativement à la gestion du FECC.

La *Loi sur le vérificateur général* prévoit que le vérificateur général doit nommer un vérificateur général adjoint, qui porte le titre de « commissaire au développement durable », pour l'assister dans ses fonctions d'audit du FECC.

Les audits consistent à confirmer que les activités gouvernementales n'ont pas d'effets négatifs susceptibles de détériorer des écosystèmes et qu'elles concourent au bien-être de la société. La *Loi sur le vérificateur général* prévoit également que le commissaire fait rapport sur la gestion du FECC.

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, coordonnateur gouvernemental de la lutte contre les changements climatiques

Dans le cadre de ses mandats de lutte contre les changements climatiques, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « Ministère ») travaille en étroite collaboration avec plusieurs ministères et organismes, considérant que la question climatique est transversale. À ce titre, le Ministère assure notamment la coordination de la mise en œuvre de la politique-cadre d'électrification et de lutte contre les changements climatiques dont le Québec s'est doté pour la période de 2020 à 2030, c'est-à-dire le **PEV 2030**.

La gestion et la réalisation des actions s'inscrivant dans les mesures relatives au plan de mise en œuvre du **PEV 2030** sont financées par le FECC ou par des crédits budgétaires. Les sommes portées au crédit du FECC peuvent être utilisées pour l'administration et le versement de toute aide financière prévue par un programme élaboré par le gouvernement ou par le ministre, ou par tout partenaire partie à l'entente conclue à l'intérieur du cadre de gestion du **PEV 2030**.

Le Ministère a défini un cadre de gestion pour les ministères et organismes publics partenaires du **PEV 2030**. Ce cadre permet une meilleure collaboration entre les divers acteurs, qui se sont entendus sur leurs responsabilités et leurs rôles respectifs. Le succès de la mise en œuvre du **PEV 2030** repose sur une étroite collaboration entre les principaux ministères et organismes concernés. Ainsi, les ministères et organismes travaillent ensemble à analyser la situation dans chaque secteur d'activités émetteur de GES pour convenir des solutions qui donneront les meilleurs résultats.

Afin de favoriser une coordination efficace de l'action gouvernementale en matière de lutte contre les changements climatiques, le Ministère a développé un coffre à outils pour accompagner les ministères et organismes partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions dont ils ont la responsabilité. Parmi les outils contenus dans ce coffre, notons les suivants :

- ▶ Directives de quantification des émissions de GES à appliquer en vue de calculer, pour les programmes et les actions que les ministères et organismes mettent en œuvre, la quantité de GES émise, réduite, évitée, limitée ou retirée de l'atmosphère, et de quantifier d'autres éléments ou facteurs qui contribuent au réchauffement climatique;
- ▶ Directives concernant la reddition de comptes relative aux actions mises en œuvre dans le cadre du **PEV 2030**;
- ▶ Indicateurs de suivi à surveiller (ex. : pourcentage d'avancement de l'action, nombre de projets réalisés, nombre de partenariats développés ou maintenus).

Le marché du carbone poursuit son déploiement

Les règles encadrant l'allocation gratuite pour les grands émetteurs industriels qui entreront en vigueur à compter de 2024 proposent une diminution progressive du niveau global de l'allocation gratuite versée. Ces nouvelles règles exigeront des entreprises un effort substantiel, cohérent avec les objectifs gouvernementaux de réduction des émissions de GES, tout en favorisant les investissements des entreprises dans leur transition climatique et le maintien de la compétitivité du secteur.

Les règles d'allocation gratuite 2024-2030 prévoient, entre autres, la mise sur pied d'un mécanisme permettant qu'une partie des unités d'émission découlant de la réduction du niveau d'allocation versée gratuitement soit mise en consigne au nom des émetteurs. Les sommes découlant de la vente aux enchères des unités mises en consigne seront réservées au nom de chaque entreprise. Elles seront rendues disponibles afin d'appuyer les émetteurs visés dans la réalisation de projets de réduction des émissions de GES ou dans des projets de recherche et développement en la matière. Cette approche novatrice stimulera l'investissement et offrira la prévisibilité nécessaire aux entreprises pour les soutenir dans leur transition climatique.

Par ailleurs, l'élaboration de nouveaux règlements concernant la délivrance de crédits compensatoires se poursuit. Le projet de règlement de boisement et reboisement en terres privées a été publié en août 2021 pour consultation publique.

En janvier 2022, une consultation technique sur un avant-projet de règlement visant la biométhanisation des lisiers a été tenue avec les parties prenantes. Des analyses de faisabilité et de potentiel ont été menées concernant la gestion des fertilisants azotés et la conversion des systèmes de réfrigération et une telle analyse se poursuit concernant la substitution de carburants dans le secteur du transport maritime.

Nouveaux partenariats et renforcement des partenariats existants

Le Québec a adhéré, en novembre 2021, à la Déclaration de Glasgow sur la tarification du carbone dans les Amériques aux côtés d'une dizaine de gouvernements nationaux et infranationaux qui se sont engagés à appliquer la tarification du carbone, ou à poursuivre sa mise en œuvre, comme pierre angulaire d'une politique économique et environnementale de lutte contre les changements climatiques.

Cette déclaration succède à la Déclaration de Paris sur la tarification du carbone dans les Amériques qui a permis la mise sur pied d'une plateforme de coopération, coprésidée par le Québec et le Chili, pour échanger sur les meilleures pratiques entourant les mécanismes de tarification du carbone et pour promouvoir les marchés du carbone dans les Amériques.

Il faut également signaler qu'en décembre 2021, l'État de Washington s'est joint à la Western Climate Initiative, Inc. (WCI), une société à but non lucratif constituée en 2011, fondée notamment par le Québec et la Californie. La WCI appuie les États et les provinces qui utilisent ses services dans l'élaboration et la mise en œuvre de systèmes de réduction des émissions de GES.

ANNEXE 5

COMPARAISON DES REVENUS DU CADRE FINANCIER DU PMO 2021-2026 AVEC LE PMO 2022-2027

Détails des revenus du FECC
et de crédits ministériels au PMO 2021-2026
(en millions de dollars)

	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	Total
Marché du carbone	996,2	855,8	838,5	825,0	843,1	4 358,6
Revenus de placement et autres	24,1	24,1	24,1	24,1	24,1	120,5
Crédits du MELCC affectés au FECC et virés au FORT	-	150,0	300,0	400,0	450,0	1 300,0
Sommes du fédéral (FEFEC)	38,7	47,8	25,4	0	0	111,9
SOUS-TOTAL DES REVENUS FECC	1 059,0	1 077,7	1 188,0	1 249,1	1 317,2	5 891,0
Mesures financées par des crédits hors FECC	96,2	98,8	111,6	91,2	65,0	462,8
TOTAL DU PMO 2021-2026 - REVENUS FECC ET CRÉDITS HORS FECC	1 355,2*	1 276,5*	1 299,6	1 340,3	1 382,2	6 653,8

Notes : *Comprend un déficit autorisé de 200 millions de dollars en 2021-2022
et de 100 millions de dollars en 2022-2023

Détails des revenus du FECC
et de crédits ministériels au PMO 2022-2027
(en millions de dollars)

	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	Total
Marché du carbone	1 077,4	1 040,4	1 036,7	1 064,7	1 103,6	5 322,8
Revenus de placement et autres	8,2	14,8	21,3	28,7	31,5	104,5
Crédits du MELCC affectés au FECC virés au FORT	95,0	295,0	395,0	445,0	450,0	1 680,0
Sommes du fédéral (FEFEC)	34,6	37,8	0,2	0,2	0,2	73,0
SOUS-TOTAL DES REVENUS FECC	1 215,2	1 388,0	1 453,2	1 538,6	1 585,3	7 180,3
Mesures financées par des crédits hors FECC	98,8	111,6	91,2	65,0	0,0	366,6
TOTAL DU PMO 2021-2026 - REVENUS FECC ET CRÉDITS HORS FECC	1 414,0*	1 499,6	1 544,4	1 603,6	1 585,3	7 646,8

* Comprend un déficit autorisé de 100 millions de dollars en 2022-2023

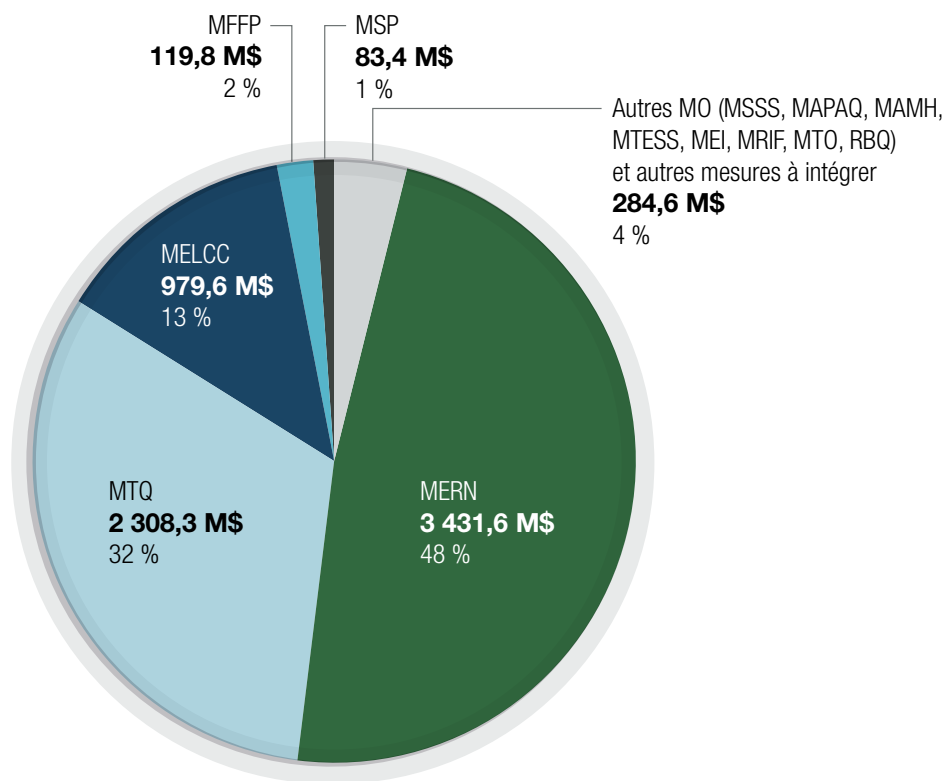
Notes : MELCC = ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les
changements climatiques

FORT = Fonds des réseaux de transport terrestre

FEFEC = Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone

ANNEXE 6

RÉPARTITION DES SOMMES PAR MINISTÈRE ET ORGANISME



Notes : MO = ministères et organismes;

MAMH = ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
 MAPAQ = ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;
 MEI = ministère de l'Économie et de l'Innovation;
 MELCC = ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;
 MERN = ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles;
 MFFP = ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;
 MRIF = ministère des Relations internationales et de la Francophonie;
 MSP = ministère de la Sécurité publique;
 MSSS = ministère de la Santé et des Services sociaux;
 MTESS = ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;
 MTO = ministère du Tourisme;
 MTQ = ministère des Transports du Québec;
 RBQ = Régie du bâtiment du Québec.

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 